

REVUE DU CREOGN

Centre de Recherche de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale

Numéro 183

Avril 2022

LE MOT DU RÉDACTEUR EN CHEF

PAR LE COLONEL DOMINIQUE SCHOENHER

Chers lecteurs et lectrices,

En application et jusqu'à la fin de la période de réserve électorale, il n'y aura pas de « mot du rédacteur en chef ».

Nous vous souhaitons une bonne lecture de la Revue.



CREOGN
CENTRE DE RECHERCHE
DE L'ÉCOLE DES OFFICIERS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

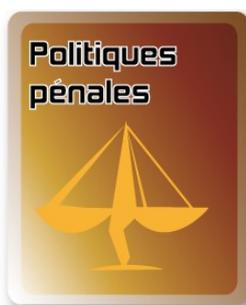
SOMMAIRE



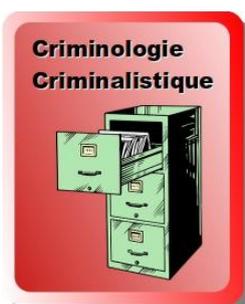
- Obtention de l'OPJ en formation initiale
- Les travailleurs du sexe manifestent



- Livraison par drones, la Royal Navy intéressée pour ses porte-avions
- Bilan de l'opération Harpie contre l'orpaillage en Guyane



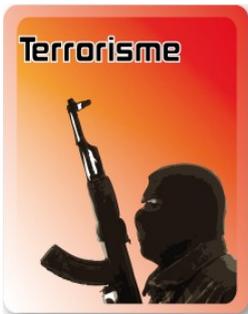
- THESEE, la nouvelle plateforme de plainte en ligne pour les victimes d'e-escroqueries
- La justice restaurative, un complément à la justice pénale
- L'expérience carcérale des mineurs non accompagnés
- Pourquoi déroger au principe d'interdiction d'enregistrement et de diffusion d'audience ?
- Les prétoires s'ouvrent globalement aux caméras



- Démantèlement d'une importante plateforme russe du « darknet »
- Le GHB, la « drogue du violeur », est en plein essor
- Le site « RaidForums » a été bloqué par les autorités internationales



- États-Unis : une voiture autonome face à la police



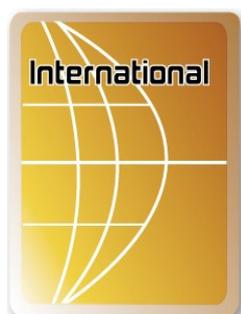
- L'Allemagne a rapatrié quasiment tous les enfants de djihadistes



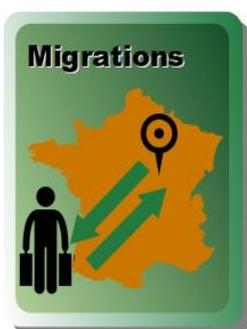
- Les élus, les nouvelles cibles de la contestation violente ?
- Qui sont ces agents qui visionnent les images de vidéosurveillance ?
- Les drones achetés par la ville de Nice mis à profit pour d'autres usages que la sécurité



- La CJUE ne désarme pas sur les données de connexion
- Statistiques de la population carcérale européenne



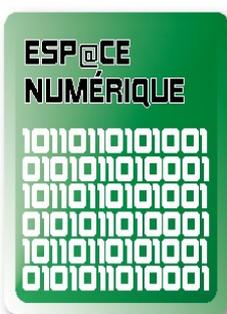
- Enquêtes sur de potentiels crimes de guerre en Ukraine
- Qu'est-ce qu'un crime de guerre ?
- L'Ukraine a déjoué une cyberattaque massive contre son réseau électrique
- La Chine signe un accord sécuritaire avec les Îles Salomon
- Le groupe Wagner de nouveau accusé d'exactions au Mali et en Centrafrique
- Un Américain condamné pour avoir donné des cours de blockchain en Corée du Nord
- 600 millions de dollars de cryptomonnaies hackés par la Corée du Nord ?
- Aerorozvidka, l'escadrille de pilotes de drones ukrainiens
- La propagande, entre désinformation et arme de guerre
- Entre droit international et invectives stratégiques
- Une loi discriminatoire pour les étrangers au Royaume-Uni ?
- Qu'est-ce que la formation Azov en Ukraine ?



- Intégration des réfugiés sur le marché du travail en France
- Droits et protection des mineurs non accompagnés



- Lancement des expérimentations technologiques pour les JO 2024
- Dyson lance un casque audio purificateur d'air



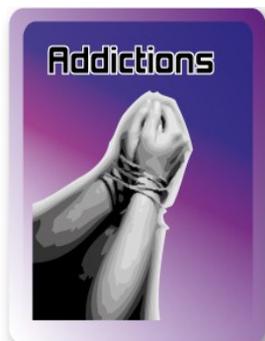
- Prospective sur la cybersécurité de 2030
- Les satellites Starlink privés de fréquence en France
- Arianespace signe avec Amazon le plus important contrat de son histoire
- Un décret vise à rehausser la cybersécurité des administrations de l'État et des établissements publics
- Anonymous lance des cyberattaques contre les entreprises françaises en Russie
- Le transfert de données personnelles entre l'Europe et les États-Unis va faire l'objet d'un nouvel accord
- Milka offre gratuitement du chocolat à ses consommateurs : l'alléchante escroquerie qui vole vos données personnelles
- Ikea se démarque et fait sourire Internet en renommant tous ses produits



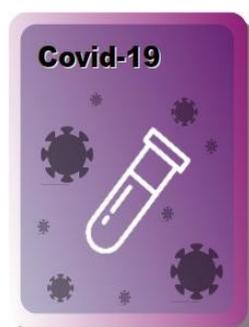
- Plus de 5 500 nouveaux virus inconnus découverts dans l'océan
- Le taux de CO2 influence le système climatique



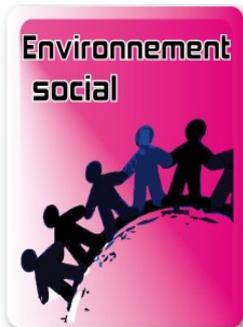
- Les hommes et les femmes ressentent la douleur différemment
- L'insensibilité congénitale à la douleur
- Premier traitement pour le syndrome de Cloves



- Nouvelle alerte concernant le cannabis de synthèse « Buddha blues »



- Gaspillage important des doses de vaccins



- Des travailleurs en quête de sens
- Le syndrome de l'imposteur



- Marianne 2.0
- Effondrement de la lecture chez les adolescents
- Finlande et vieillissement de la population
- Le concept du cercueil à vis
- Inceste : et après ?
- Une analyse de l'évolution du mouvement des « gilets jaunes »



- Séminaires à venir : protection de l'enfance
- Appel à projet : intégration des étrangers primo-arrivants



- Le Centre de documentation vous conseille

ÉDITO DU DIRECTEUR DU CENTRE

En application et jusqu'à la fin de la période de réserve électorale, il n'y aura pas d'édito.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ



OBTENTION DE L'OPJ EN FORMATION INITIALE

Conformément à l'annonce présidentielle concluant le « Beauvau de la sécurité », la formation initiale des gardiens de la paix de la police nationale et des sous-officiers de gendarmerie intégrera dès mai 2022 la première étape de préparation à l'examen d'officier de police judiciaire (OPJ). Il s'agit d'un module de quatre semaines sur une formation en école allongée de 8 à 12 mois.

La seconde étape de formation se déroulera sur base de volontariat, et sous réserve d'avoir obtenu le premier module avec la moyenne, en formation continue une fois affecté en unité. Elle s'étalera sur 12 semaines pour les policiers et 6 semaines pour les gendarmes qui seront astreints à une formation à distance de 8 mois pour se préparer.

Le gain de temps pour les deux institutions sera surtout lié à la réduction des délais pour obtenir l'habilitation à exercer les attributions d'OPJ délivrée par la Cour d'appel. Il faut aujourd'hui avoir exercé au moins trois ans les attributions d'agent de police judiciaire avant d'obtenir l'habilitation OPJ, ce délai sera ramené à seulement six mois. Ainsi, gendarmes et gardiens de la paix pourront potentiellement exercer en qualité d'OPJ 30 mois après leur incorporation.

Cette mesure vise à accroître sensiblement le nombre d'OPJ sur le terrain et, ainsi, à améliorer la performance judiciaire.

[BLANES Judith, Le détail de la formation OPJ pour les gardiens de la paix et les sous-officiers, aefinfo.fr, 123 mars 2022](#)

LES TRAVAILLEURS DU SEXE MANIFESTENT

Des manifestations de prostituées se sont déroulées au début du mois d'avril 2022 au sein de plusieurs grandes villes comme Paris et Lyon pour marquer l'opposition de cette profession à la loi de 2016 qui incrimine leurs clients.

La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées a, en effet, modifié le Code pénal en instituant pour les clients une infraction nouvelle concernant le recours à la prostitution (articles 225-12-1 à 225-12-4). Selon les manifestants qui ont scandé des slogans « Ni coupables ni victimes, fiers d'être putes » et brandi des pancartes « Libérez-nous de votre putain de loi ! », cette législation récente aurait accru la difficulté d'exercice de leur métier. D'une part, elle aurait déplacé les lieux de prostitution vers des endroits moins visibles pour évidemment empêcher la répression des clients alors même que cette translation aurait induit une insécurité augmentée pour les personnes se prostituant. D'autre part, cette incrimination nouvelle des clients n'aurait pas atténué celle déjà existante pour les prostituées concernant l'infraction de racolage passif. Ainsi, selon Cadyne Senac, secrétaire générale du Strass (syndicat du travail sexuel) : « Avec la nouvelle législation, le report de la sanction sur le client n'a rien changé à cette attitude de répression et à la clandestinité qui en résulte ».

Une autre récrimination des travailleurs du sexe concerne une répression parallèle et complémentaire au racolage : celle relative aux arrêtés municipaux qui interdisent dans

certaines quartiers des villes le stationnement des camionnettes destinées à l'accueil de la clientèle. Ainsi, selon une information diffusée conjointement par le Strass et les associations Médecins du monde et Cabiria (qui promeut une action de santé communautaire avec les personnes prostituées à Lyon), il apparaîtrait que dans, cette ville, en 2020, seuls 35 clients aient été verbalisés alors même que presque 1 300 prostitués auraient été dans le même temps sanctionnés pour le stationnement des dites camionnettes.

Enfin, la profession relève que l'actuelle législation, en voulant entraver la prostitution, raréfie la clientèle et conduit les prostitués à une plus grande précarité en les poussant notamment à des pratiques dangereuses (rapports non protégés qui seraient de plus en plus exigés par la clientèle).

[G.H. avec AFP, Paris, Lyon, Toulouse ... Manifestations de prostitués contre la verbalisation de leurs clients, bfmtv.com, 13 avril 2022](#)



DÉFENSE



LIVRAISON PAR DRONES, LA ROYAL NAVY INTÉRESSÉE POUR SES PORTE-AVIONS

Préoccupation constante de l'amirauté, le ravitaillement des bâtiments en haute mer représente un défi logistique pour des charges souvent inférieures à 25 kg, selon une étude récente de l'US NAVY. Il s'agit régulièrement de petites pièces cruciales pour la disponibilité d'un système embarqué ou d'un avion.

L'US NAVY a déjà réalisé des essais concluants avec le drone Blue Water qui a une portée de 800 km pour un transport d'une charge utile d'environ 12 kg. La Royal Navy songe aussi à utiliser le même procédé pour desservir ses deux porte-avions, les HMS Queen Elizabeth et HMS Prince of Wales. Les deux modèles évalués, le quadricoptère T-600 de Malloy Aeronautics et l'Ultra à voilure fixe de Windracers Autonomous Systems, bénéficient d'une bonne précision dans la manœuvre, mais surtout d'une capacité d'emport de 100 à 250 kg et d'un rayon d'action de 1 000 km environ. La Marine française, pour sa part, ne fait pas état de démarches particulières dans ce domaine.

[LAGNEAU Laurent, La Royal Navy envisage d'utiliser des drones aériens pour ravitailler ses porte-avions, opex360.com, 16 avril 2022](https://www.opex360.com/2022/04/16/la-royal-navy-envisage-d-utiliser-des-drones-aeriens-pour-ravitailer-ses-porte-avions/)

BILAN DE L'OPÉRATION HARPIE CONTRE L'ORPAILLAGE EN GUYANE

« L'extraction d'or à petite échelle » est illégale en Guyane. Cette activité s'est intensifiée au début des années 2000 avec l'arrivée de nombreux orpailleurs brésiliens. La gendarmerie s'est rapidement organisée pour tenter d'enrayer ce phénomène (opérations Anaconda) ; il a été toutefois décidé d'y associer en 2008 les forces armées, l'opération Harpie, en raison de leurs moyens de déploiement au regard de la taille du territoire guyanais. Si ces efforts conjoints ont permis d'affaiblir ce type de criminalité, entre 5 et 10 tonnes d'or sont encore extraits par 12 000 orpailleurs – contre 30 000 il y a 20 ans – pour un préjudice estimé à un montant de 250 à 500 millions d'euros pour l'État français. En outre, les conditions d'extraction ont des conséquences néfastes pour l'environnement au vu des techniques employées (utilisation de mercure notamment), entraînant pollution des sols et de la chaîne alimentaire, pillage des ressources naturelles. La population guyanaise attend également que tout soit mis en œuvre pour mettre fin à ces pratiques.

Plusieurs facteurs expliquent la pérennisation de cette infraction. Elle s'inscrit dans une culture et un mode de vie. Les *garimpeiros* sont majoritairement originaires des régions les plus pauvres du Brésil, l'orpillage constituant le seul moyen pour eux « d'accéder à la classe moyenne inférieure » – ils sont nombreux à pouvoir, au bout de plusieurs mois, rentrer chez eux avec un petit pécule leur permettant d'accéder à des biens de consommation, voire à un logement. Les chantiers existent grâce à un réseau de solidarité, le soutien logistique étant assuré par les habitants des villages voisins et grâce à la mise en place d'itinéraires de contournement des points de contrôle.

Enfin, la lutte est rendue compliquée par la géographie même de la Guyane. Les interventions ont lieu sur une partie de territoire vaste, hostile, où les communications, physiques comme radio, sont rares et difficiles (arrêt des ondes par la canopée, entre

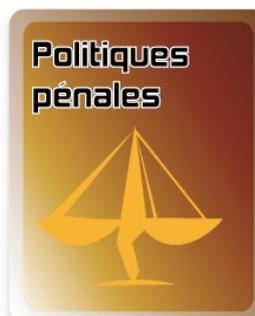
autres). Les conditions d'intervention peuvent être dangereuses (forçage de barrages, etc.) et les interpellations ne peuvent être opérées que par les gendarmes, seuls détenteurs des prérogatives de police et dont les effectifs sont moins nombreux.

La dernière partie du rapport est consacrée à une réflexion sur l'opportunité de maintenir l'opération Harpie ou de l'aménager, explorant différentes pistes pour contrer l'orpaillage et en en présentant faisabilité, avantages et inconvénients : développement de la présence humaine à l'intérieur des terres, création d'une structure composée d'agents disposant de pouvoirs de police à l'image de ceux de l'ONF, développement d'une coopération régionale « pour rendre le mercure moins accessible », traçabilité de l'or, agir sur le cours de ce métal...

[DURVILLE Emmanuel, LE TOURNAEU François-Michel, Avantages et limites de l'utilisation des forces armées dans la répression d'une activité illégale, irsem.fr, mars 2022](#)



POLITIQUES PÉNALES



THESEE, LA NOUVELLE PLATEFORME DE PLAINTE EN LIGNE POUR LES VICTIMES D'E-ESCROQUERIES

Depuis le 15 mars 2022, Thésée n'est plus seulement le héros mythologique qui a terrassé le Minotaure, c'est aussi l'acronyme de la nouvelle plateforme de la police intitulée « Traitement Harmonisé des Enquêtes et des Signalements pour les E-escroqueries » (THESEE).

Ce service en ligne opérationnel 24 heures sur 24, destiné aux internautes victimes de préjudice sur Internet, présente l'avantage de pouvoir déposer plainte directement en ligne. Cette création répond à un besoin pressant, comme en témoignent les 107 000 appels de victimes reçus en 2021 au numéro vert « info escroqueries » (0805 805 917).

Pour ce faire, il suffit de se rendre sur le [site service-public.fr rubrique « arnaque sur internet »](https://www.service-public.fr/rubrique/arnaque-sur-internet) et de se laisser guider. Les griefs sont vérifiés par une équipe de 15 policiers de la Sous-direction de lutte contre la cybercriminalité (SDLC).

Cette nouvelle mesure vise à accroître la réactivité des forces de l'ordre face à la demande des usagers en remplaçant à terme la pré-plainte en ligne expérimentée en 2008 et généralisée à toute la France en 2013.

[LICATA CARUSO Damien, Victime d'une escroquerie sur Internet ? Le dépôt de plainte se numérise avec la plateforme Thesee, *leparisien.fr*, 19 mars 2022](#)

LA JUSTICE RESTAURATIVE, UN COMPLÉMENT À LA JUSTICE PÉNALE

Le site de l'Observatoire des prisons a publié, en février 2022, un entretien avec le président fondateur de l'Institut français pour la justice restaurative.

Des rencontres appelées « médiation restaurative » offrent à la personne victime d'un délit grave ou d'un crime (ou à ses proches, si elle n'a pas survécu) et à la personne qui en est l'auteur les conditions d'un échange sur les répercussions du conflit pénal qui les oppose. Ce projet part du principe qu'elles sont les plus aptes à mesurer leurs propres attentes, à évaluer l'ampleur des effets qui les affectent toujours et à rechercher les solutions qu'elles pourraient mettre en œuvre pour y répondre.

Une autre forme de médiation, la conférence restaurative, inspirée des conférences du groupe familial maori, concerne les mineurs. Encore très peu développée en France, elle se distingue par la présence, autour des personnes liées par la même affaire, d'un médiateur ainsi que de personnes ou institutions ayant intérêt à la régulation du conflit.

En 2018, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse a lancé une expérimentation nationale pour accompagner le déploiement de cette nouvelle pratique. Son évaluation avait pour but d'identifier les freins et les leviers à la mise en œuvre de la justice restaurative pour un public mineur. Ces dispositions ont été reprises intégralement dans les principes généraux du Code de la justice pénale des mineurs (CJPM).

[MINISTÈRE DE LA JUSTICE, Justice des mineurs : le guide de la justice restaurative, *justice.gouv.fr*, 5 avril 2022](#)

[OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS, La justice restaurative, la réparation par le dialogue, oip.org, 3 février 2022](#)

[SÉNAT, Projet de loi relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines : dispositions relatives à la justice restaurative, senat.fr, 18 juin 2014](#)

[UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LYON, Justice restaurative en France de la loi à la pratique, ucl.fr, 18 novembre 2020](#)

[Code de procédure pénale, article 10-1, une mesure de justice restaurative peut être proposée à la victime ou à l'auteur de l'infraction à l'occasion de toute procédure et à tous les stades, legifrance.gouv.fr](#)

L'EXPÉRIENCE CARCÉRALE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Les mineurs non accompagnés (MNA) jugés pour délinquance sont pris en charge par la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) au même titre que les autres mineurs. Cependant, faute de domicile, de garanties de représentation et en raison d'incertitudes sur leur identité, les MNA poursuivis sont proportionnellement davantage incarcérés. Il est vrai que ces jeunes ont des trajectoires de vie qui s'avèrent particulièrement fragmentées par des ruptures et des situations polytraumatiques. À ce sujet, le laboratoire de recherche et d'innovation de la direction de l'administration pénitentiaire vient de publier une étude sur « L'expérience carcérale des mineurs non accompagnés ».

Le Code de la justice pénale des mineurs, entré en vigueur le 30 septembre 2021, qui rapproche la justice pénale des mineurs de celle des majeurs, consolide le volet répressif au détriment de l'éducatif. Ce nouveau Code reprend les grands principes de l'ordonnance de 1945 et favorise l'efficacité des prises en charge au travers d'une refonte de la procédure pénale. L'observatoire du Collectif national Justice des enfants, dans le cadre d'un état des lieux après 4 mois d'application, constate que le recours à l'audience unique paraît largement utilisé à l'encontre des MNA. Dans ce contexte, le recours à l'enfermement semble s'amplifier de nouveau.

[FILLOD-CHABAUD Aurélie, TOURAUT Caroline, Les mineurs non accompagnés au regard du droit, Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques, n° 58, 2022](#)

[VIE PUBLIQUE, Code de la justice pénale des mineurs, entrée en vigueur le 30 septembre 2021, vie-publique.fr, septembre 2021](#)

POURQUOI DÉROGER AU PRINCIPE D'INTERDICTION D'ENREGISTREMENT ET DE DIFFUSION D'AUDIENCE ?

La captation d'images et d'enregistrements lors des procès est, en principe, interdite en France. Cependant, la loi n° 85-699 de 1985 tendant à la constitution d'archives audiovisuelles de la justice, initiée par Robert Badinter, a créé un précédent. Les procès qui présentent « un intérêt pour la constitution d'archives historiques de la justice » peuvent être enregistrés. La Cour d'appel de Paris a estimé qu'en la matière, celui du 13-Novembre 2015 répond à ces critères. À noter que ce sera le premier enregistrement

relatif à des actes terroristes. Les archives nationales, en collaboration avec l'Institut national de l'audiovisuel (INA), conservent les enregistrements des procès de Klaus Barbie, de Paul Touvier, de Maurice Papon, de l'affaire du sang contaminé et de l'explosion d'AZF à Toulouse mais aussi ceux des Rwandais réfugiés en France et suspectés d'avoir participé au génocide d'avril à juillet 1994. La consultation de ces archives à des fins historiques ou scientifiques est autorisée dès que l'instance a pris fin par une décision devenue définitive. Dernièrement, un arrêté du 5 janvier 2022 porte ouverture des archives du procès de 1998 condamnant Maurice Papon pour complicité de crimes contre l'humanité.

La loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, votée le 22 décembre 2021, élargit le champ des autorisations de filmer des procès pour « un motif d'intérêt public, d'ordre pédagogique, informatif, culturel et scientifique ». Un décret d'application du 31 mars 2022 précise le nouveau régime dérogatoire à l'interdiction de principe d'enregistrement et de diffusion des audiences fixée par l'article 38 ter de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (cf. *infra*, même page).

[MAGNIEN Agnès, VEYSSIÈRE Marion, INA, L'archivage des grands procès à l'INA : mode d'emploi, *larevuedesmedias.ina.fr*, 5 février 2020](#)

[Arrêté du 28 mars 2022 portant ouverture des archives des procès impliquant Maurice Papon, *legifrance.gouv.fr*](#)

[Décret n° 2022-462 du 31 mars 2022 pris pour l'application de l'article 1er de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, *legifrance.gouv.fr*](#)

LES PRÉTOIRES S'OUVRENT GLOBALEMENT AUX CAMÉRAS

Un décret d'application de l'article 1 de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021, publié le 1^{er} avril 2022, permet désormais de filmer les audiences des tribunaux dans l'optique générale de conforter la confiance que peuvent avoir les Français en leur justice.

Depuis 1954, il était en effet interdit de filmer ou de photographier les audiences, les seules « images » pouvant être rapportées étant celles des dessinateurs judiciaires. Cette prohibition fut néanmoins levée à titre exceptionnel pour 15 procès ayant un retentissement historique (par exemple : celui du nazi Klaus Barbie en 1987 à Lyon ou celui actuellement en cours à Paris qui concerne les attentats terroristes du 13-Novembre 2015).

Le diffuseur du procès devra effectuer une demande auprès du ministère de la Justice qui rendra un simple avis et laissera la décision finale d'autorisation aux chefs de juridiction concernés. Dans tous les cas, le décret précise que le projet de tournage du diffuseur doit présenter des vertus « d'intérêt public d'ordre pédagogique, informatif, culturel ou scientifique ». La captation d'images concernera toutes les audiences : celles généralement publiques comme les procès au tribunal correctionnel mais aussi celles se déroulant dans le cadre plus restreint du bureau d'un juge à l'instar, par exemple, du domaine des affaires familiales.

Il est à noter que, pour les procès publics, les personnes ne pourront s'opposer à la captation de leur image. Néanmoins, lors de la diffusion du procès sur un média audiovisuel, toutes les personnes présentes (magistrats, témoins, victimes, prévenus...)

auront la possibilité de refuser d'apparaître dans cette diffusion et verront alors leur image floutée et tous les éléments permettant de les identifier ôtés (cette « discrétion » sera obligatoire pour les mineurs, les majeurs protégés et les membres des forces de l'ordre).

Quand les audiences ne sont pas publiques, car elles impliquent des personnes mineures par exemple, toutes les parties doivent avoir donné au préalable leur autorisation à la diffusion.

Enfin, la diffusion pourra être différée, dans la journée, pour les audiences devant la Cour de cassation ou le Conseil d'État mais, pour les autres ressorts, il faudra bien évidemment attendre que les voies de recours aient abouti ou vu leur délai d'action expiré. En outre, les procès ne pourront plus faire l'objet d'une rediffusion au-delà de 5 années, afin de garantir le « droit à l'oubli » des personnes.

Une première convention a été signée entre le ministère de la Justice et France télévisions : cette dernière prévoit une émission « régulière », à « visée pédagogique », conformément aux dispositions du texte réglementaire. Elle sera présentée, commentée et expliquée par un magistrat, un avocat et un journaliste en charge du suivi des affaires judiciaires. D'autres conventions pourront suivre avec d'autres sociétés.

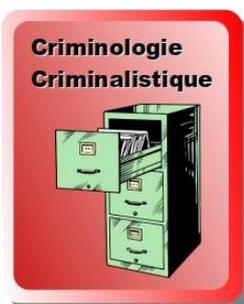
[Décret n° 2022-462 du 31 mars 2022 pris pour l'application de l'article 1er de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, *legifrance.gouv.fr*](#)

[LE POINT avec AFP, Réforme de la justice : les procès peuvent désormais être filmés, *lepoint.fr*, 1^{er} avril 2022](#)

[CONSTANZER Sophie, Justice : cinq questions sur les audiences filmées qui doivent démarrer "au printemps", *franceinter.fr*, 31 mars 2022](#)



CRIMINOLOGIE/CRIMINALISTIQUE



DÉMANTÈLEMENT D'UNE IMPORTANTE PLATEFORME RUSSE DU « DARKNET »

Le 5 avril 2022, selon un communiqué du Parquet de Francfort et de l'Office fédéral de la police criminelle (*Bundeskriminalamt* - BKA), une importante plateforme de vente sur le darknet mondial, dénommée Hydra Market, opérant en langue russe depuis 2015, a été démantelée et 543 bitcoins saisis.

Les investigations ont débuté en 2021 avec la collaboration des autorités américaines, cependant l'identité des opérateurs et des administrateurs n'est pas identifiée. Les enquêteurs soupçonnaient Hydra Market, comptant environ 17 millions de clients, de servir à des activités criminelles et à du blanchiment d'argent, et ce, à travers plus de 19 000 comptes vendeurs. En 2020, selon les autorités, 1,23 milliard d'euros de ventes a été réalisé, ce qui en fait « le marché illégal avec le chiffre d'affaires le plus élevé au monde ».

Hydra Market dominait le marché parce que l'Ukraine et la Russie sont les deux premiers utilisateurs de cryptomonnaies dans le monde, selon Kim Grauer, responsable de la recherche de Chainalysis, cité par le journal *Bloomberg*. Le site, en langue russe, accessible avec le réseau Tor, était principalement utilisé pour le commerce de drogues, de données volées et de faux documents.

Ces derniers mois, le BKA a également participé au démantèlement de « DarkMarket », l'une des plus importantes *marketplaces* du darknet, sur laquelle se vendaient des armes, des substances illicites, des papiers d'identités volés, des logiciels malveillants... Cette opération avait entraîné un coup de filet mondial conduisant à l'interpellation de 150 personnes.

[VITARD Alice, Démantèlement d'Hydra Market, la plus grande marketplace illégale du darknet, usine-digitale.fr, 5 avril 2022](https://www.usine-digitale.fr/actualites/2022/04/05/demantèlement-d-hydra-market-la-plus-grande-marketplace-illégale-du-darknet-usine-digitale-fr-5-avril-2022)

LE GHB, LA « DROGUE DU VIOLEUR », EST EN PLEIN ESSOR

L'acide 4-hydroxybutanoïque ou γ -hydroxybutyrate (GHB) est un psychotrope très puissant du système nerveux central qui est de plus en plus détourné de son usage strictement médical pour servir à faciliter des agressions sexuelles.

Cette drogue, qui se présente sous forme de poudre est incolore, inodore et indolore. Elle est le plus souvent subrepticement versée dans le verre de la victime chez qui elle provoque rapidement des symptômes qui rappellent, de prime abord, ceux de l'ivresse alcoolique. Cette pratique se retrouve au sein de la plupart des lieux festifs (bars, discothèques, soirées privées...) et vise le plus fréquemment à abuser sexuellement de jeunes femmes.

Face à ce danger en pleine explosion, de nombreuses initiatives ont été mises en place pour le contrecarrer. On peut, à ce titre, citer la mise à disposition de couvercles pour protéger les verres, de pailles qui détectent le GHB en changeant de couleur, voire d'un

vernis à ongle qui, en trempant son doigt dans son verre, permet de détecter cette substance, car il change lui aussi de couleur à son contact.

L'État a, quant à lui, pris la mesure de ce fléau en lançant, le 15 février 2022, en collaboration avec l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UIH), un plan de lutte contre le GHB. Il vise notamment à informer par affichage de ce danger au sein des lieux de fête et à permettre, en cas de doute, un contact facile avec les forces de l'ordre grâce à un QR code donnant la possibilité de chatter rapidement avec un gendarme ou un policier. Il existe, par ailleurs, de nombreuses campagnes sur les réseaux sociaux (telles que #balancetonbar) qui cernent les établissements à éviter et dont les responsables seraient peu investis face à la lutte contre ces pratiques éminemment illégales.

Enfin, en cas de suspicion d'ingestion, il faut, dans un cadre judiciaire, se faire examiner par un médecin qui pratiquera toutes les investigations nécessaires permettant la mise en lumière de cet empoisonnement et de ses éventuelles suites criminelles (toxicologiques, gynécologiques...). Il est toutefois à noter que le GHB a malheureusement, aussi, de fortes propriétés amnésiques qui profitent à l'agresseur et dont ce dernier a bien conscience...

[ROUVIÈRE-FLAMAND Philippine, GHB : comment lutter contre ce fléau ?, rtl.fr, 3 avril 2022](#)

LE SITE « RAIDFORUMS » A ÉTÉ BLOQUÉ PAR LES AUTORITÉS INTERNATIONALES

C'est une action policière internationale qui a récemment abouti au blocage du site « RaidForums », suspecté de servir de support au marché noir de données volées.

RaidForums a été créé en 2015. Il bénéficie d'une notoriété mondiale et se présente sous la forme de forums de discussion aux thématiques particulièrement habituelles et classiques pour ce type de plateforme (culture, pornographie...). Il semblerait cependant que certains de ses forums permettent à leurs interlocuteurs de s'échanger des données volées. C'est pour cette raison qu'une action policière d'envergure a été initiée contre ce site en réunissant des polices de pays européens (Royaume-uni, Allemagne, Portugal...), l'agence européenne Europol ainsi que pour les États-Unis, le FBI (*Federal bureau of investigations*) et l'IRS (*Internal revenue service*).

Un suspect, interpellé fin mars 2022 à Londres, intéresserait tout spécialement les enquêteurs : il s'agit de Diogo Santos Coelho, un jeune homme de 21 ans, qui serait à l'origine du site et l'administrerait (ce dernier l'aurait fondé alors qu'il était encore adolescent). La justice américaine l'accuse d'avoir joué un rôle très actif dans un vol de données de cartes bancaires en décembre 2018 ainsi que dans celui des données de T-mobile à l'été 2021. C'est aussi sur « son » site que les données de santé de plus de 500 000 Français avaient été publiées en février 2021. L'intéressé serait depuis longue date dans le collimateur des autorités internationales, et ce, notamment depuis son arrivée aux États-Unis en 2018 où les enquêteurs américains avaient pu « fouiller » son téléphone et récupérer des indices le liant à RaidForums.

Quoi qu'il en soit, la nature a horreur du vide et il semblerait qu'un aficionado du site temporairement « défunt » ait créé un nouveau site dénommé « Breach Forums » qui pourrait accueillir à nouveau des échanges pour le marché noir des données volées...

[THIERRY Gabriel, Le marché noir de données volées RaidForums fermé suite à une action policière internationale, usine-digitale.fr, 13 avril 2022](#)



SÉCURITÉ DES MOBILITÉS



ÉTATS-UNIS : UNE VOITURE AUTONOME FACE À LA POLICE

Début avril 2022, alors qu'elle circule tous feux éteints la nuit, une Chevrolet Bolt appartenant à la société de développement de véhicules autonomes Cruise (filiale de General Motors) est interpellée par la police de San Francisco.

Or, il n'y a personne dans l'habitacle, seuls les écrans d'ordinateurs diffusent leurs halos bleutés.

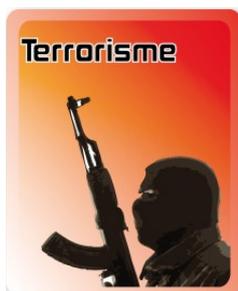
Dans l'impossibilité d'ouvrir la portière, l'agent retourne à son véhicule quand la Chevrolet redémarre sans prévenir pour aller se garer le long du trottoir, de l'autre côté de l'intersection. Trois policiers lui tournent alors autour avant de contacter l'opérateur Cruise. Ce dernier a précisé que la voiture n'avait pas redémarré par erreur, ni même pour fuir, mais pour aller se garer à un endroit plus sûr, le temps de l'intervention. Cruise rappelle, grâce à une vidéo d'information postée en 2021, avoir fourni un numéro de téléphone d'alerte dédié à la police et y précise justement travailler en lien étroit avec le SFPD (*San Francisco Police Department*). Chaque policier est formé à identifier une voiture autonome (nom inscrit sur le capot et l'aile arrière), à connaître les équipements et les éléments à indiquer en cas d'interpellation.

[DEVILLARD Arnaud, Numéro loufoque d'une voiture autonome face à la police, sciencesetavenir.fr, 11 avril 2022](https://www.sciencesetavenir.fr/numero-loufoque-d-une-voiture-autonome-face-a-la-police)

[AFP, Une voiture sans chauffeur interpellée par la police, lapresse.ca, 12 avril 2022](https://www.lapresse.ca/une-voiture-sans-chauffeur-interpellee-par-la-police)



TERRORISME



L'ALLEMAGNE A RAPATRIÉ QUASIMENT TOUS LES ENFANTS DE DJIHADISTES

Depuis 2019, l'Allemagne a rapatrié au total 69 enfants de nationalité allemande se trouvant dans des camps de prisonniers sous contrôle kurde en Syrie, soit une très grande majorité, en collaboration avec les autorités américaines et celles du nord-est de la Syrie. Ces rapatriements se sont déroulés en cinq temps, dont le dernier, fin mars 2022, qui concernait 27 enfants. Les conditions de ces retours sont souvent difficiles, voire dangereuses. Mais l'État allemand considère avant tout ces enfants comme des « victimes », non responsables des agissements de leurs parents, et souhaite les soustraire à des conditions de vie « dégradantes » ainsi qu'à toute emprise potentielle de l'État islamique. Toutefois, malgré les propos positifs et volontaristes du gouvernement, ce sont aussi plusieurs décisions de justice qui l'ont contraint à agir de la sorte. Certains sont accompagnés de leur mère, laquelle peut être arrêtée à sa descente d'avion selon le rôle qu'elle est présumée avoir joué au sein de l'organisation terroriste (ce qui a été le cas pour 4 d'entre elles lors de la dernière opération). En France, ne sont autorisés à rejoindre la France que les mineurs orphelins ou dont la mère accepte de se séparer. Aussi ne sont-ils que 35 à être revenus sur le territoire français, sur 200 environ.

On estime le nombre d'enfants vivant encore dans ces camps surpeuplés et insalubres à 7 300, de 60 nationalités différentes.

[LE FIGARO avec AFP, L'Allemagne a rapatrié «une grande partie» des enfants de djihadistes, *lefigaro.fr*, 31 mars 2022](#)

[LE FIGARO avec AFP, Quatre allemandes arrêtées après le rapatriement de 27 enfants de djihadistes, *lefigaro.fr*, 31 mars 2022](#)



COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



LES ÉLUS, LES NOUVELLES CIBLES DE LA CONTESTATION VIOLENTE ?

La campagne présidentielle de 2022 a montré à nouveau combien les élus pouvaient devenir la cible d'agressions violentes. Le site *theconversation.com* rappelle que ce phénomène, ancien, a déjà pu prendre des proportions inquiétantes à la Belle Époque, sous l'impulsion notamment des mouvements anarchistes, responsables d'un attentat à la bombe en pleine Assemblée nationale le 9 décembre 1893 et de

l'assassinat du Président de la République le 24 juin 1894.

De nos jours, la crise sanitaire de la Covid-19 a suscité des menaces de mort contre les parlementaires et des dégradations de domicile de certains d'entre eux. La mort du maire de Signes, à l'été 2019, renversé par une camionnette venue faire un dépôt sauvage, ainsi que l'agression du maire de Portbail, un an après, témoignent des difficultés rencontrées par ces élus locaux qui bénéficient pourtant d'un niveau de confiance supérieur à 50 % de la part de la population.

Au total, en 2020, 1 276 agressions ont été enregistrées contre ces représentants démocratiques.

L'article propose une synthèse intéressante de la question en rappelant le dernier rapport parlementaire produit sur le sujet en avril 2021 et en faisant un état de la bibliographie.

L'auteur, qui est doctorant, rappelle aussi la nouvelle pratique de choix qui est passée d'une sélection positive des candidats à une méthode plus négative de « désélection » entretenant un climat de défiance générale à l'encontre des hommes et des femmes politiques.

Face à ces dérives, la gendarmerie nationale est engagée depuis plusieurs mois avec l'Association des maires de France (AMF) pour proposer des formations à l'attention des élus exposés à ce type de violences.

NDR : Voir également « Violences contre les élus : le gouvernement se mobilise », [Revue du CREOGN n° 180](#), janvier 2022, p. 18.

[JUILLARD Jean-Baptiste, La violence contre les élus : un nouveau mal démocratique ?, *theconversation.com*, 18 avril 2022](#)

[LEPOIVRE Ambre, Hausse des agressions d'élus: la gendarmerie forme les maires à faire face à la violence, *bfmtv.com*, 26 mai 2021](#)

QUI SONT CES AGENTS QUI VISIONNENT LES IMAGES DE VIDÉOSURVEILLANCE ?

Selon *La Gazette des communes*, le nombre exact d'agents en charge de la télésurveillance dans les agglomérations n'est pas connu, il serait de 900 environ. Ils sont en charge de l'observation en temps réel des écrans et de la recherche d'images sur réquisition judiciaire. L'article en dresse un rapide portrait. Leur profil varie d'une commune à l'autre. Si beaucoup sont d'anciens policiers municipaux ou agents de surveillance de la voie publique – les seuls habilités à effectuer de la vidéooverbalisation – ne souhaitant plus

être sur le terrain, ils sont également issus des filières administrative et technique. Ainsi, il n'existe pas de filière métier spécifique dans la fonction publique territoriale ni « d'obligation d'assermentation ou d'agrément ». Ils sont néanmoins sélectionnés selon plusieurs critères : possibilité de travailler week-ends et jours fériés, capacité de travailler la nuit, de gérer le stress, grande fiabilité (déontologie), compétences rédactionnelles (comptes rendus après des interventions suite à leurs signalements). Ces postes font l'objet d'une surveillance particulière des services de ressources humaines du fait des risques élevés de troubles musculo-squelettiques – sédentarité importante –, de fatigue visuelle, et « d'usure professionnelle » en raison de la nature des images visionnées, parfois violentes. Il faut également veiller à ce que, sur le long terme, l'attention soit maintenue de manière optimale sans effet de banalisation de la nature des images vues. Malgré les primes mises en place par nombre d'agglomérations, on constate cependant une difficulté à fidéliser les personnels.

[THIERRY Gabriel, Opérateurs de vidéosurveillance : ils ne quittent pas l'espace public des yeux, lagazettedescommunes.com, 31 mars 2022](https://www.lagazettedescommunes.com)

[THIERRY Gabriel, Ces agents derrière les caméras des centres de supervision urbains, lagazettedescommunes.fr, 26 janvier 2022](https://www.lagazettedescommunes.fr)

LES DRONES ACHETÉS PAR LA VILLE DE NICE MIS À PROFIT POUR D'AUTRES USAGES QUE LA SÉCURITÉ

La ville de Nice a acheté, en mai 2021, 3 drones et prévu la formation, théorique et pratique, de 4 policiers municipaux à leur utilisation. Or, les dispositions de la loi « Sécurité globale » relatives à l'usage de cette technologie en police administrative ont été censurées pas le Conseil constitutionnel. Modifiées et réintroduites dans le projet de loi « relatif à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure » (cf. [Revue du CREOGN n° 181, février 2022](#), p. 7), celles concernant l'expérimentation par les polices municipales ont été de nouveau retoquées en janvier 2022. Afin de ne pas perdre cet investissement total de 84 000 euros – lesquels compenseraient le recours à des prestataires extérieurs pour les prises de vue –, la commune a pris la décision de détacher les agents formés un quart de leur temps de travail à des missions de « gestion des risques » sanitaires et environnementaux. Ainsi, avec les drones, ils peuvent établir des cartographies, repérer, par exemple, les endroits qui pourraient être dangereux lors de l'organisation d'un événement (brusque montée de eaux, incendie...).

[MARTIN Élise, Nice : Faute de pouvoir voler pour la sécurité, les drones de la police en mission pour « gérer les risques », 20minutes.fr, 28 mars 2022](https://www.20minutes.fr)



EUROPE



LA CJUE NE DÉSARME PAS SUR LES DONNÉES DE CONNEXION

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) vient, de nouveau, de se prononcer contre la collecte et la conservation indifférenciée des données de connexion. La décision rendue le 5 avril 2022 s'oppose au fragile dispositif conçu par le Conseil d'État un an plus tôt (arrêt *French Data Network*, 21 avril 2021) pour maintenir les capacités d'investigations des forces de l'ordre. En effet, sous couvert de préservation de la « sécurité nationale », notamment en raison du risque terroriste persistant, le Conseil d'État considérait les conditions réunies pour une conservation généralisée des données de connexion. Les données étant disponibles, son analyse juridique validait leur utilisation par les enquêteurs pour lutter contre les formes de criminalité grave.

La CJUE récuse cette analyse qui conduit à donner accès à des données dans un autre but que celui ayant justifié leur conservation. Elle reste en cela constante dans sa jurisprudence sur les données, en pleine conformité avec les principes du Règlement général sur la protection des données (RGPD). En lieu et place, les juges européens proposent des alternatives techniques de conservation ciblée ou de conservation rapide *a posteriori*, toutes deux jugées inopérantes par les forces de l'ordre et même impossibles par les opérateurs de télécommunication. Elle assortit l'accès aux données à un contrôle préalable par une juridiction ou autorité indépendante, qui ne peut en principe être un magistrat traitant de l'affaire comme c'est le cas en France.

Ce faisant, la CJUE réouvre le contentieux avec la France qui avait menacé de faire primer sa Constitution sur l'interprétation des juges européens (contrôle *ultra vires*).

[CJUE, Communiqué de presse n° 58/22, 5 avril 2022](#)

STATISTIQUES DE LA POPULATION CARCÉRALE EUROPÉENNE

Selon le dernier rapport du programme des Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE)¹ dirigé par l'Université de Lausanne (UNIL), une réduction des incarcérations a été enregistré lors de la pandémie. Les statistiques sont fournies par un réseau de correspondants nationaux travaillant dans les services pénitentiaires et de probation des 47 États membres.

Sur la période de la pandémie, entre janvier 2020 et janvier 2021, les restrictions de circulation expliquent le recul de certains types d'infractions. « Moins d'interactions entre les personnes signifie moins d'infractions impliquant un contact dans l'espace public, moins d'arrestations et moins de détentions », selon le professeur Marcelo Aebi, chef de l'équipe de recherche SPACE. Pour l'UNIL, ces restrictions de circulation des détenus pourraient également expliquer la baisse importante du nombre d'évasions.

La pandémie explique en partie la décroissance des populations carcérales en Europe, cependant, cette tendance s'observe depuis 10 ans. La baisse du taux d'incarcération

¹ Les Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe, plus connues sous le nom de SPACE (Statistiques Pénales Annuelles du Conseil de l'Europe), sont constituées de deux projets connexes. SPACE I fournit annuellement des données sur l'emprisonnement et les institutions pénitentiaires depuis 1983. SPACE II recueille des données sur les sanctions et mesures non privatives de liberté depuis 1992 (annuellement depuis 2009).

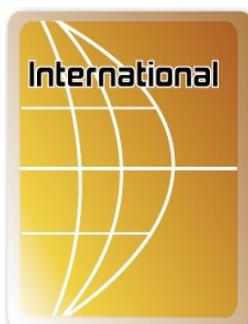
n'est pas uniforme mais constitue une ligne forte ; sur les 48 administrations pénitentiaires ayant fourni des données pour 2020 et 2021, le taux d'incarcération a diminué dans 30 administrations pénales. Globalement, en Europe, la densité carcérale a diminué de 5,3 % de janvier 2020 à janvier 2021. En revanche, en France, elle reste très forte avec 104 personnes pour 100 places disponibles.

[CONSEIL DE L'EUROPE, Publication des Statistiques Pénales Annuelles du Conseil de l'Europe, communiqué de presse, *coe.int*, 1^{er} avril 2022](#)

[UNIL, Conseil de l'Europe, Prison Populations SPACE I – 2021, avril 2022](#)



INTERNATIONAL



ENQUÊTES SUR DE POTENTIELS CRIMES DE GUERRE EN UKRAINE

Suite à la découverte de centaines de cadavres de civils dans la ville de Bucha, l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie (IRCGN) a été missionné par le gouvernement français pour effectuer les analyses criminalistiques qui aideront à déterminer les circonstances de ces massacres. Depuis le 11 avril 2022, deux médecins légistes et une quinzaine d'experts de l'Institut sont déployés sur place avec le laboratoire mobile d'analyse ADN. Ils apporteront leur concours aux autorités ukrainiennes et, sur demande, aux enquêteurs de la Cour pénale internationale (CPI). Parallèlement, la France a dépêché auprès de la CPI deux magistrats et dix enquêteurs dédiés au conflit ukrainien, avec le déblocage d'un financement complémentaire de 500 000 € pour appuyer l'instance dans ses investigations. Trois enquêtes pour « crimes de guerre » ont été ouvertes par le Parquet national anti-terroriste français suite aux décès de ressortissants français dans les bombardements de Marioupol.

[SIRPA \(GN\). Lutte contre l'impunité en Ukraine : une équipe d'experts de l'IRCGN déployée à Lviv, *gendinfo.fr*, 11 avril 2022](https://www.gendinfo.fr/11-avril-2022-sirpa-gn-lutte-contre-limpunite-en-ukraine-une-equipe-dexperts-de-lircgn-deployee-a-lviv)

QU'EST-CE QU'UN CRIME DE GUERRE ?

La question s'est récemment posée : Vladimir Poutine a-t-il commis des crimes de guerre en Ukraine ? Rappelons que le crime de guerre a été défini pour la première fois en 1945 par le tribunal de Nuremberg, chargé de juger les criminels nazis. Le tribunal comprenait alors dans cette notion : « Assassinat, mauvais traitements ou déportation pour des travaux forcés, ou pour tout autre but, des populations civiles dans les territoires occupés, assassinat ou mauvais traitements des prisonniers de guerre ou des personnes en mer, exécution des otages, pillages de biens publics ou privés, destruction sans motif des villes et des villages, ou dévastation que ne justifient pas les exigences militaires. »

Plus récemment, l'article 8 du Statut de Rome, qui désigne le traité ayant créé la Cour pénale internationale (CPI), entré en vigueur en 2002, a donné une définition plus précise de la notion. Il recouvre toutes les exactions commises contre des civils, organisations humanitaires et de santé, soldats blessés et prisonniers ; on y retrouve l'homicide intentionnel, les bombardements d'habitations, la torture, les viols...

Ce statut distingue par ailleurs le crime de guerre du crime contre l'humanité qui peut être perpétré hors conflit armé, à la différence du crime de guerre (ainsi, l'esclavage, l'apartheid ou l'esclavage sexuel sont considérés comme des crimes contre l'humanité) et du génocide, qui est un acte commis dans « *l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux* ».

La CPI est compétente pour juger les personnes accusées de crime de guerre, mais aussi de crime contre l'humanité et de génocide, qui sont des crimes imprescriptibles. Pour être jugé par la CPI, le crime doit avoir été commis sur le territoire d'un des 123 pays ayant ratifié le statut de Rome ou d'un État qui a accepté la compétence de la Cour sans l'avoir signé. L'Ukraine, qui a signé en 2000 le Statut de Rome sans le ratifier, reconnaît depuis 2015 la compétence de la CPI, qui avait d'ailleurs enquêté sur des crimes commis à la

suite de l'annexion de la Crimée en 2014. Depuis 2016, la Russie a, de son côté, retiré sa signature du Statut de Rome, qu'elle n'avait cependant jamais ratifié.

Le procureur de la CPI a ouvert, le 2 mars 2022, une enquête sur les crimes perpétrés en Ukraine. Cette décision a été prise après que 41 États, dont les 27 États membres de l'Union européenne, ont demandé l'ouverture de cette enquête. Le procureur, qui s'est rendu en Ukraine le 13 avril, a estimé lors de sa visite à Boutcha que le pays était une « scène de crime ». C'est la première fois qu'un procureur près la Cour internationale se déplace sur une zone où la guerre a lieu.

En France, le Parquet national antiterroriste a ouvert une enquête en mars après la mort d'un journaliste franco-irlandais, puis trois nouvelles enquêtes en avril pour des crimes de guerre susceptibles d'avoir été commis contre des ressortissants français. Les investigations ont été confiées à l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité, les génocides et les crimes de guerre (OCLCH). Des enquêteurs, policiers et gendarmes, ainsi que des magistrats français, devraient donc se rendre en Ukraine en soutien à la CPI, dans le cadre d'une commission rogatoire internationale.

NDR : Voir également infra, p. 30 : « Entre droit international et invectives stratégiques ».

[FONTAINE Marion, Qu'est-ce qu'un crime de guerre ?, geo.fr, 4 avril 2022](#)

[SLAVICEK Marie, Guerre en Ukraine : qu'est-ce qu'un crime de guerre ? Qui peut être jugé, et qui peut juger ?, lemonde.fr, 8 mars 2022](#)

L'UKRAINE A DÉJOUÉ UNE CYBERATTAQUE MASSIVE CONTRE SON RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Un rapport du 12 avril 2022 de l'équipe ukrainienne de réaction aux incidents informatiques (*Computer Emergency Response Team – CERT-UA*) dénonce une attaque très pointue déjouée contre un fournisseur d'électricité régional. Les autorités estiment que le responsable est le groupe Sandworm, affilié au GRU, le renseignement militaire russe. Le groupe est accusé d'être derrière NotPetya en 2017, la cyberattaque à l'origine des Macronleaks la même année et Olympic Destroyer contre les JO d'hiver en 2018.

En décembre 2016, 100 000 Ukrainiens vivant au nord de Kiev ont été victimes d'un logiciel malveillant particulièrement perfectionné appelé *Industroyer* ou *Crash Override* les ayant privés d'électricité. Aucune trace de ce type de cyberattaque n'a été signalée à travers le monde jusqu'à aujourd'hui, précise Wired.

Le CERT-UA et son autorité de tutelle, le Service d'État des communications spéciales et de la protection de l'information (SSSCIP), affirment qu'un *Industroyer 2* était censé entrer en action le soir du 8 avril contre une population de deux millions d'Ukrainiens.

L'intrusion potentielle en date de février 2022 a ciblé des sous-stations à haute tension. Elle aurait permis d'envoyer des commandes aux disjoncteurs pour couper l'électricité tout en effaçant les données du système informatique visé dans le but de complexifier le rétablissement du service.

Victor Zhora, directeur adjoint du SSSCIP, estime que l'Ukraine a été victime en un mois de 198 cyberattaques majeures. À propos de l'Ukraine, il affirme : « Nous assistons à la première cyberguerre de l'histoire, mais comme sur le terrain de la guerre conventionnelle, le pays est prêt à faire face..., et notre expertise est unique dans la façon de repousser ces agressions ».

[TERRASSON Benjamin, L'Ukraine a déjoué une cyberattaque massive contre son réseau électrique, *siecle-digital.fr*, 13 avril 2022](#)

LA CHINE SIGNE UN ACCORD SÉCURITAIRE AVEC LES ÎLES SALOMON

Annoncé fin mars 2022 par les autorités salomonaises, un cadre de coopération bilatérale en matière de sécurité vient d'être signé entre Pékin et Honiara. Cette annonce, qui a fait l'effet d'une « onde de choc » à Wellington et Canberra, va accorder aux forces militaires chinoises, et surtout à la marine, le droit de poser le pied en Océanie. Le texte entre les deux pays permettra à la Chine de « procéder à des visites avec ses bateaux, pour apporter réapprovisionnement logistique, conduire des escales et des transits ». En contrepartie, Pékin devra assister les autorités salomonaises en cas de troubles pour « maintenir l'ordre social » avec l'envoi de policiers, voire de militaires, en fonction de la situation. Cet accord fait suite aux violentes émeutes qui ont secoué l'archipel en novembre 2021, durant lesquelles les intérêts chinois avaient été pris pour cible par les manifestants, forçant le gouvernement de Honiara à faire appel à ses alliés océaniques pour rétablir l'ordre, l'Australie en tête. Avec ce nouvel accord de coopération, Pékin renforce indéniablement sa position dans l'Indo-Pacifique, en se présentant comme une alternative sécuritaire aux États-Unis et à leurs alliés dans la région.

[CNEWS avec AFP, Emeutes aux Îles Salomon : Trois morts et une centaine de personnes arrêtées, *cnews.fr*, 28 novembre 2021](#)

[GUIBERT Nathalie, Accord sécuritaire avec les îles Salomon : la Chine ne perd pas de vue le front du Pacifique, *lemonde.fr*, 26 mars 2022](#)

[LAGNEAU Laurent, Grâce à un accord avec les Iles Salomon, les forces chinoises vont pouvoir prendre pied en Océanie, *opex360.com*, 31 mars 2022](#)

LE GROUPE WAGNER DE NOUVEAU ACCUSÉ D'EXACTIONS AU MALI ET EN CENTRAFRIQUE

Alors que la Russie poursuit ses livraisons d'armes et d'équipements aux FaMA (forces armées maliennes), la société Wagner continue ses opérations en République centrafricaine (RCA) et au Mali. Fin mars 2022, le groupe aurait, aux côtés des troupes maliennes, participé à une opération antiterroriste au centre du pays. Cette action aurait tourné au massacre, entraînant la mort de 200 à 400 civils, ce qui rallonge la liste des accusations d'exactions qui pèsent sur l'entreprise au Mali. Concernant la RCA, dans son premier « point de situation des opérations » d'avril 2022, l'Etat-major des armées (EMA) indique que la société militaire privée (SMP) russe serait également responsable d'exactions quotidiennes, principalement à l'encontre des « populations peules et musulmanes ». De plus, l'EMA déclare que la « situation économique et surtout sécuritaire » du pays continue de se dégrader lentement, accusant le groupe Wagner de se concentrer avant tout sur « la prédation des ressources minières », laissant les forces de RCA dans l'incapacité « d'assurer la sécurité ». L'EMA note également « une intensification des actions d'entraves » contre les forces française et onusiennes mises en place par les autorités de Bangui, épaulées par les hommes de la société russe.

[LAGNEAU Laurent, La Russie a livré deux nouveaux hélicoptères et des radars de « dernière génération » aux forces maliennes, opex360.com, 1^{er} avril 2022](#)

[MINISTÈRE DES ARMÉES, Point sur la situation des opérations du vendredi 01 au jeudi 07 avril, defense.gouv.fr, 7 avril 2022](#)

[ROGER Benjamin Mali : l'armée et Wagner accusés d'avoir commis un « massacre » à Moura, jeuneafrique.com, 4 avril 2022](#)

UN AMÉRICAIN CONDAMNÉ POUR AVOIR DONNÉ DES COURS DE BLOCKCHAIN EN CORÉE DU NORD

Un Américain employé dans une fondation spécialisée dans la cryptomonnaie basée à Singapour, a été photographié en 2019 en Corée du Nord en train de participer à une conférence sur la blockchain et d'expliquer les possibilités offertes par cette technologie pour contourner les sanctions américaines imposées au pays. Cette image, transmise à la justice américaine par le visiteur étranger qui l'avait réalisée, a conduit à une enquête, à sa mise en accusation puis à son procès. Un juge de New York l'a ainsi condamné à 5 ans et 3 mois de prison – il risquait une peine de réclusion de 20 ans – et à 100 000 dollars d'amende.

L'*International Emergency Economic Powers Act* datant de 1977 autorise le gouvernement américain à réglementer le commerce international en fonction de situations considérées comme menaçantes pour les États-Unis, telles que le programme d'armement coréen incluant missiles balistiques intercontinentaux et armes nucléaires.

Selon différentes sources, des hackers travaillant pour Pyongyang réussissent chaque année à dérober quelques centaines de millions de dollars en cryptomonnaies qui servent à financer le régime coréen. Suite au piratage du réseau utilisé pour le jeu en ligne « Axie Infinity » en mars 2022, ce sont 600 millions de dollars de gains de joueurs en monnaies virtuelles qui auraient été volés par un groupe de pirates informatiques appelé « Lazarus » (cf. *infra*, même page). « Selon un rapport de l'armée américaine en 2020, la Corée du Nord posséderait une unité militaire de cyberguerre, le « Bureau 121 », qui serait composée de 6 000 individus, formés dès leur plus jeune âge.

[ROUSSEAU Yann, Cinq ans de prison pour avoir donné des cours de blockchain à Pyongyang, lesechos.fr, 13 avril 2022](#)

[J. CL., Vol de 600 millions de dollars en cryptomonnaies : le FBI accuse la Corée du Nord, leparisien.fr, 15 avril 2022](#)

600 MILLIONS DE DOLLARS DE CRYPTOMONNAIES HACKÉS PAR LA CORÉE DU NORD ?

Un groupe de hackers, proche du gouvernement nord-coréen, aurait réussi à détourner 600 millions de dollars en ayant détecté une faille sur un jeu.

Le jeu « Axie Infinity » a en effet été récemment victime d'un groupe de pirates qui a réussi à utiliser un pont entre la blockchain de ce dernier et celle de la cryptomonnaie Ethereum (ETH) pour s'emparer d'un pactole équivalent à environ 600 millions de dollars, soit 173 600 ETH et 25,5 millions d'USDC (l'United States dollar coin est une monnaie virtuelle stable liée à une stricte parité vis-à-vis du dollar, 1 USDC valant donc 1 dollar).

Le département américain du Trésor aurait identifié les auteurs de ce détournement comme appartenant au groupe de hackers « Lazarus » dont la Corée du Nord serait le mécène... Il est à noter que Lazarus s'est déjà fait remarquer à de nombreuses reprises dans le passé (épidémie de ransomware WannaCry, vol de 80 millions de dollars de la banque du Bangladesh, raids informatiques contre des sociétés de fret et des chaînes d'approvisionnement sud-coréennes, attaque des studios Sony Pictures Entertainment à la sortie d'un film parodique sur le dirigeant coréen Kim Jong Un...). Plus récemment, en février 2022, il s'est attaqué à des géants du complexe militaro-industriel anglo-saxon (Lockheed Martin, Northrop Grumman et BAE Systems...) en usurpant l'identité de ces groupes lors de campagnes de recrutement (hameçonnage de très nombreux postulants). Les fonds « récoltés » par Lazarus serviraient à la Corée du Nord pour financer, entre autres, ses programmes d'armement. Les développeurs du jeu Axie Infinity ont annoncé, quant à eux, que la faille du pont entre les deux blockchains avait été corrigée...

[BERGHE Victor, Corée du Nord : un groupe lié au gouvernement vole 600 millions de dollars de cryptomonnaie, lesnumeriques.com, 19 avril 2022](#)

[OSBORNE Charlie, Cybersécurité : Le groupe Lazarus s'attaque au complexe militaro-industriel, zdnet.fr, 09 février 2022](#)

AEROROZVIDKA, L'ESCADRILLE DE PILOTES DE DRONES UKRAINIENS

En Ukraine, il existe une unité d'élite, appelée *Aerorozvidka*, composée d'une flotte de plusieurs dizaines de drones bénéficiant d'une très grande qualité de connexion entre les appareils et leurs pilotes grâce au système Starlink d'Elon Musk. Les attaques se font la nuit, moment où les appareils, construits sur mesure, sont difficilement détectables. Ils peuvent alors lancer de façon très précise des grenades antichars sur des cibles repérées à l'avance avec un autre type de drone plus petit et muni d'une caméra thermique. Cette unité a déjà neutralisé de nombreux véhicules blindés et armements russes. Ces derniers ont décidé de riposter en effectuant des bombardements de nuit pour être moins visibles et répondre à ces attaques de drones.

[NEVEU Louis, Guerre en Ukraine : la Turquie vient de livrer des Mini-Bayraktar, futura-sciences.com, 11 avril 2022](#)

LA PROPAGANDE, ENTRE DÉSINFORMATION ET ARME DE GUERRE

Depuis le début de l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe, la propagande est une arme redoutable. Le massacre de civils à Boutcha et le déni de la Russie de sa responsabilité de ces assassinats est un acte de désinformation volontaire et assumé. Une arme que la Russie use autant contre l'Ukraine que contre l'Occident et ses propres populations.

Dans un article du 9 avril 2022 du *Monde*, Stéphanie Lamy, spécialiste des opérations sémantiques (stratégies de désinformation) et cofondatrice de l'association danaidés.org qui développe des outils numériques d'aide aux civils en zones de conflit, s'exprime sur la situation actuelle.

Elle analyse le mode de fonctionnement de la matrice de la propagande russe. Une stratégie de l'agresseur, nommée en anglais *Darvo* (acronyme de *deny, attack and*

reverse victim and offender), sert à « attaquer et décrédibiliser les victimes de violences ». Par contre, pour l'auteur, la communication ukrainienne ne peut être considérée comme de la propagande mais comme de la mésinformation ou de l'information erronée pour des faits qui ont été vrais ou partiellement vrais à un moment donné.

[LAMY Stéphanie, Désinformation russe : « Peu importe que le faux soit grossier, pourvu qu'il capte l'attention », *lemonde.fr*, 9 avril 2022](#)

ENTRE DROIT INTERNATIONAL ET INVECTIVES STRATÉGIQUES

Depuis le début du conflit en Ukraine, chacun dénonce des « crimes contre l'humanité » ou une volonté de « génocide » de la part de la Russie notamment. Sans chercher à disculper les uns et les autres, il est nécessaire de rappeler que ces termes correspondent à des définitions précises. C'est en respectant ce cadre juridique que le tribunal pénal international sera en mesure de procéder à des jugements proportionnés.

Les chefs d'inculpation pour juger des exactions par une armée contre des civils sont définis dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Il y a crime de guerre dans le cas d'attaques indiscriminées contre les populations civiles ou la volonté délibérée de les affamer, de les contraindre à fuir ou d'empêcher l'intervention des secours. Le crime contre l'humanité entend une notion plus systémique d'assassinat, d'extermination, de réduction en esclavage, de déportation et de tout autre acte inhumain commis contre toute population civile, avant ou pendant la guerre, ou bien des persécutions pour des motifs raciaux ou religieux. Le génocide représente une intention objective de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux. Le crime d'agression, récemment introduit dans le corpus international, entend la planification, la préparation, le lancement ou son exécution par une personne en mesure de contrôler ou de diriger l'action politique ou militaire d'un État. Ces crimes sont imprescriptibles.

Suite aux images de Boutcha, découvertes après le retrait des troupes russes, la cheffe des droits de l'homme de l'ONU a évoqué de « possibles crimes de guerre et atteintes graves au droit international ». Il appartient désormais à des groupes experts indépendants d'enquêter et d'apporter leurs conclusions auprès du Tribunal pénal international (TPI). Les experts, mandatés par l'Europe ou l'ONU, recensent les témoignages, comparent les sources d'informations comme les images publiées sur les réseaux sociaux et les images satellites.

La poursuite des responsables de ces exactions a déjà connu un précédent en Europe. L'ONU créait en 1993 un tribunal international dans le seul but de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit humanitaire international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Le dernier jugement fut rendu en 2017 contre Ratko Mladić, condamné à perpétuité pour génocide, crimes contre l'humanité et violation des lois ou coutumes de la guerre.

NDR : Voir également supra, p. 25 : « Qu'est-ce qu'un crime de guerre ? ».

[Statut de Rome de la Cour pénale internationale, 2002](#)

[NATIONS UNIES, TPIY, jugement de MLADIĆ Ratko \(MICT-13-56\) , *irmct.org*, 2017](#)

[NATIONS UNIES, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, Liste des jugements, icty.org](#)

[NATIONS UNIES, Ukraine : la cheffe des droits de l'homme de l'ONU « horrifiée » par les images de Boutcha, Onu Info, news.un.org, 4 avril 2022](#)

UNE LOI DISCRIMINATOIRE POUR LES ÉTRANGERS AU ROYAUME-UNI ?

En juillet 2021, la ministre de l'Intérieur britannique présentait un projet de loi contre l'immigration prévoyant un traitement particulier pour les migrants arrivés irrégulièrement. En cas d'accord d'asile, celui-ci n'assurerait qu'une protection temporaire, les conditions de regroupements familiaux seraient rendues plus difficiles et l'accès aux prestations sociales serait limité. Il serait même possible que certains ressortissants britanniques, antérieurement demandeurs d'asile, perdent leur nouvelle nationalité selon les conditions et la période de leur installation au Royaume-Uni, ce qui en ferait des apatrides, une situation interdite par la Convention de Genève de 1951. D'ailleurs, la cheffe des droits de l'homme de l'ONU pointe un esprit de la loi qui pourrait ne pas être en conformité avec le droit international.

C'est ainsi, en contradiction avec la Convention de Genève de 1951, que le Royaume-Uni a signé, le 4 avril 2022, un accord d'externalisation de l'accueil des réfugiés avec le Rwanda pour les réfugiés arrivés illégalement sur le territoire britannique. Les demandes d'asile seront alors examinées à partir de ces camps d'internement rwandais. De plus, en cas d'obtention du statut de réfugié, les bénéficiaires devront rester au Rwanda. Cette ancienne colonie belge francophone a, en effet, intégré le Commonwealth fin 2009.

Au regard des mineurs non accompagnés (MNA), le Royaume-Uni observe la même intransigeance. Lors des accords du Brexit, il s'était opposé à un amendement permettant aux MNA se trouvant en France de rejoindre leur famille au Royaume-Uni à partir du moment où le gouvernement ne serait plus tenu par les dispositions du règlement Dublin III protégeant le droit à la réunification familiale. Le durcissement à l'encontre des MNA aurait pu se confirmer avec le refus du Parlement britannique d'un amendement à la loi anglaise sur l'immigration incluant un droit pour les MNA à des voies sûres et légales pour rentrer dans le Royaume, dit amendement « Dubs ». Mais des voix britanniques se sont opposées à cette décision dont celles des députés de la Chambre des Lords qui viennent de voter en faveur de cet amendement.

[NATIONS UNIES, Royaume-Uni : Michelle Bachelet demande une révision du projet de loi criminalisant le droit d'asile, ONU Info, news.un.org, 17 mars 2022](#)

[FRANCEINFO avec AFP, Des migrants et demandeurs d'asile arrivant au Royaume-Uni vont être envoyés au Rwanda, francetvinfo.fr, 14 avril 2022](#)

[INFOMIGRANTS, Royaume-Uni : le vote en faveur de l'amendement Dubs, un nouvel espoir pour les mineurs isolés, infomigrants.net, 8 mars 2022](#)

QU'EST-CE QUE LA FORMATION AZOV EN UKRAINE ?

Un article du *Monde* retrace l'histoire du « bataillon Azov », accusé par la propagande russe d'être exclusivement composé de « nazis », ce qui justifierait notamment la guerre

actuelle en Ukraine. En 2014, quand débute le conflit dans le Donbass, le gouvernement ukrainien fait appel à des volontaires indépendants pour défendre ce territoire qu'il craint de perdre comme il a perdu la Crimée. Les individus répondant à cet appel sont majoritairement d'extrême droite. Ceux qui font partie de la formation dite du « Corps noir » puis « Azov » sont alors une centaine, « aux idées nationalistes et néonazies », arborant symbole et emblème d'inspiration nazie. Ils remportent une victoire contre les prorusses à Marioupol, qui les rend populaires puis, suite aux accords de Minsk 1, sont intégrés dans la garde nationale ukrainienne, sous tutelle du ministère de l'Intérieur, dont ils deviennent une unité d'élite. Ses effectifs augmentent rapidement, atteignant 2 500 soldats en 2017, la plupart étant motivés par la volonté de défendre le pays et non par une idéologie d'extrême droite. Il resterait toutefois un « noyau dur », qui représenterait 10 à 20 % du régiment, dont le fondateur. Ce dernier a d'ailleurs créé un parti politique d'extrême droite en 2017 mais n'a remporté aucun siège aux élections en 2019. Toutefois, un chercheur considère que certains « ultranationalistes [...] ont réussi à s'intégrer et à être normalisés dans le paysage politique ukrainien ».

On suppose aujourd'hui que le bataillon constitue environ 2 % du total des forces armées ukrainiennes, soit entre 2 000 et 5 000 hommes selon les sources.

[GEOFFROY Romain, Qui sont les soldats du régiment Azov, accusés d'être les « néonazis » de l'armée ukrainienne, *lemonde.fr*, 23 mars 2022](#)



MIGRATIONS



INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN FRANCE

L'importance du lien entre emploi et intégration des réfugiés est récurrent. L'Institut français des relations internationales (IFRI) vient de publier une étude « L'emploi des personnes réfugiées : des trajectoires professionnelles aux politiques de recrutement des entreprises ». Les deux auteurs de cette recherche ont travaillé, d'une part, avec le collectif « Work with refugees » qui rassemble plusieurs associations d'accompagnement vers l'emploi pour les personnes réfugiées et en demande d'asile et, d'autre part, avec des cadres du secteur privé où des actions ont été mises en œuvre pour favoriser l'intégration professionnelle des réfugiés. Enfin, ils ont extrait des données de 2019 de l'Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (ELIPA), dirigée par le département des statistiques, des études et de la documentation de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur.

L'étude met en évidence le déclassement professionnel des réfugiés au regard de leurs parcours professionnels d'origine. Il est nécessaire d'améliorer l'accès aux formations professionnelles, à l'enseignement du français ou aux études. L'impossibilité pour le demandeur d'asile de travailler pendant l'instruction de son dossier et jusqu'à la délivrance de son titre de réfugié entrave son intégration. Un constat corroboré par la Défenseure des droits qui, au vu du retard des procédures administratives pour les réfugiés statutaires lié au recours systématique au numérique entraîne des reports, voire l'abandon de projets professionnels pour les réfugiés.

L'étude conseille un assouplissement des contraintes administratives et le droit à la formation au travail dès la demande d'asile. Elle recommande, à destination des entreprises, des associations et des pouvoirs publics, l'éducation à la situation des réfugiés. Des projets en ce sens existent déjà, les préconisations de l'étude pourraient y apporter de la cohérence.

[Ministère de l'intérieur, Enquête Longitudinale sur l'intégration des Primo-Arrivants 2, Infos migrations, immigrationinterieur.gouv.fr, n° 102-106 \(voir encadré intitulé « Dernières publications »\), mars 2022](https://www.immigrationinterieur.gouv.fr/102-106)

[Institut français des relations internationales, L'emploi des personnes réfugiées : des trajectoires professionnelles aux politiques de recrutement des entreprises, ifri.org, février 2022](https://www.ifri.org/)

DROITS ET PROTECTION DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Dans un récent rapport, la Défenseure des droits revient sur les droits du mineur non accompagné (MNA) qui doit être protégé comme tout enfant relevant des dispositions légales de la protection de l'enfance, et pris en charge à ce titre. Elle formule trente-deux recommandations afin de faire progresser l'effectivité des droits pour ces mineurs qui ne doivent pas être confrontés à la suspicion et à l'accueil indifférencié, ce qui constitue

autant de violations des obligations internationales de la France découlant de la Convention internationale des droits de l'enfant.

A priori, en cas de doute sur l'âge, ce sont les déclarations de minorité de l'intéressé qui doivent prévaloir. Pour assurer sa protection, les préfetures et les départements doivent l'intégrer au plus tôt dans le dispositif de protection de l'enfance. Il doit autant bénéficier d'un accueil psychologique que d'un parcours scolaire, linguistique, sportif et culturel. La scolarité du MNA ne devrait pas être arrêtée à sa majorité mais se poursuivre jusqu'à la fin du cycle d'études. En tout état de cause, le MNA ne devrait pas être placé en zone d'attente sans la présence d'un avocat. En ce qui concerne les MNA qui pourraient bénéficier du regroupement familial, la Défenseure invite les États européens à harmoniser leur action et les exhorte à faire pression sur le Royaume-Uni pour que ceux-ci puissent s'y rendre. La Défenseure des droits incite les pouvoirs publics à faire évoluer le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

[DÉFENSEUR DES DROITS, Les mineurs non accompagnés au regard du droit : synthèse, *defenseurdesdroits.fr*, 3 février 2022](#)



SCIENCES ET TECHNOLOGIES



LANCEMENT DES EXPÉRIMENTATIONS TECHNOLOGIQUES POUR LES JO 2024

Depuis près de trois ans, les industriels français attendaient ce signe du gouvernement pour lancer, avec les forces de l'ordre, les expérimentations de nouvelles technologies de sécurité. L'objectif de ces tests est de retenir les plus adaptées aux besoins formulés par les forces de sécurité privées et publiques afin qu'elles soient déployées et fonctionnelles à temps pour les Jeux olympiques de Paris en 2024. L'enjeu de solutions « souveraines » est au cœur du

processus.

L'annonce vient d'en être faite par le ministère de l'Intérieur en pleine campagne présidentielle. Un budget de 22,5 millions d'euros assurera le financement de ces tests entre avril et décembre 2022. La priorité sera donnée à la vidéoprotection augmentée et à la cybersécurité mais les menaces relatives aux drones et aux risques nucléaire, radiologique, biologique et chimique seront également au programme. D'ici l'été, les tests seront essentiellement effectués en laboratoire, avant des expérimentations en conditions réelles au cours du second semestre.

[DESMURAUX Marie, JO 2024 : les expérimentations de technologies de sécurité sur le point de commencer, aefinfo.fr, 19 avril 2022](https://www.aefinfo.fr/19-avril-2022-desmuraux-marie-jo-2024-les-experimentations-de-technologies-de-securite-sur-le-point-de-commencer)

DYSON LANCE UN CASQUE AUDIO PURIFICATEUR D'AIR

Le géant du sèche-cheveux et de l'aspirateur high-tech Dyson vient d'annoncer lancer d'ici fin 2022 en Grande-Bretagne, et en 2023 en France, son casque audio purificateur d'air : le Dyson Zone.

Il s'agit un casque supra-auriculaire à réduction de bruit active et haute-fidélité qui diffuse simultanément un son immersif dans les oreilles et un flux d'air purifié dans le nez et la bouche. Il capture 99 % de la pollution urbaine, notamment les gaz, les allergènes et les particules, tout en éliminant les bruits indésirables grâce à un système avancé d'élimination du bruit et un son pur et haute définition. L'ensemble est surmonté d'une visière transparente sans contact avec le visage.

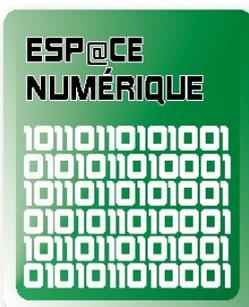
Deux compresseurs situés dans chaque écouteur aspirent l'air à travers des filtres double couche pour ensuite le projeter, purifié, vers le nez et la bouche. Et c'est grâce à la géométrie de la visière que l'air est efficacement acheminé, même en cas de courants d'air latéraux.

La technologie phonique du casque a été confiée à une équipe d'ingénieurs et d'acousticiens de la prestigieuse marque de hi-fi anglaise Bower & Wilkins et présente un système électroacoustique au néodyme dans chaque écouteur avec 3 modes ANC (*active noise cancellation* ou réduction active du bruit). Une prouesse technologique de Dyson qui nous laisse cependant dans l'incertitude de ... son prix !

[BOUCHOUCHE Corinne, Dyson lance un casque audio purificateur d'air : un symbole \(inquiétant\) du monde d'après ?, nouvelobs.com, 22 avril 2022](https://www.nouvelobs.com/22-avril-2022-BOUCHOUCHE-Corinne-Dyson-lance-un-casque-audio-purificateur-d-air-un-symbole-inquietant-du-monde-d-apres-?)



ESPACE NUMÉRIQUE



PROSPECTIVE SUR LA CYBERSÉCURITÉ DE 2030

Le Campus cyber a fait part de sa vision prospective de la cybersécurité à l'horizon 2030, fruit de la réflexion d'une soixantaine d'experts pour imaginer les évolutions de la société numérique et de la cybercriminalité.

Pour simplifier, ils ont dégagé quatre scénarios types pour les futurs possibles :

- une société « ultra-connectée » résultant d'une standardisation et d'une interopérabilité des fonctions numériques qui fluidifient les différents usages. Cette uniformisation favorisant un déploiement accéléré de nouveaux usages aura pour revers de massifier les cyberattaques ;
- une société « ultra-cloisonnée », les abus d'usage des données au détriment des citoyens-consommateurs ont installé la défiance et favorisé le repli sur des capacités nationales/régionales contrôlées. Si cette approche limite les actions cybercriminelles communes, elle n'élimine pas les attaques interétatiques toujours plus expertes ;
- une société « ultra-green », la pression des enjeux climatiques oriente tous les développements de nouvelles technologies et tout système jugé énergivore pourrait concentrer les attaques d'activistes ;
- une société « ultra-réglémentée » qui pose des difficultés de compliance aux entreprises pour la gestion des données, situation dont les cybercriminels pourraient profiter pour les faire chanter en cas de défaillance.

Trois règles de développement sont fixées : la coopération, le travail à l'échelle européenne et la recherche de la sobriété numérique (consommation d'énergie, efficacité des processus). Un cyberscore de sécurité pour les solutions mises sur le marché est préconisé pour favoriser les produits présentant la meilleure « sécurité by design ».

Dans la lutte contre la cybercriminalité, deux approches complémentaires sont prônées : lutter contre l'impunité en améliorant la capacité d'imputabilité des attaques et augmenter la résilience des systèmes, notamment dans la reconstitution automatisée des systèmes d'information attaqués. Dans les deux approches, l'intelligence artificielle apporte des solutions, le quantique, quant à lui, n'interviendrait qu'à l'horizon 2040-2050 avec un potentiel disruptif.

[COLLECTIF, Horizon Cyber 2030, Perspectives et défis, *campuscyber.fr*, 2022](#)

LES SATELLITES STARLINK PRIVÉS DE FRÉQUENCE EN FRANCE

Le Conseil d'État a cassé, le 9 février 2021, la décision de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) d'octroyer deux bandes de fréquence à Starlink (10,7-12,75 GHz et 14-14,5 GHz) pour relier ses satellites et ses utilisateurs finaux français.

Cette décision donne ainsi droit au recours de deux requérants, les associations environnementales Priartem et Agir pour l'environnement. La juridiction administrative reproche à l'Arcep de ne pas avoir procédé « à une consultation du public » avant

d'accorder cette autorisation alors même que cette décision était « susceptible d'avoir une incidence importante sur le marché de la fourniture d'accès à internet à haut débit, et d'affecter les utilisateurs ».

Les associations saluent le jugement mais rappellent à l'Arcep de procéder également à une « évaluation économique et environnementale » du projet Starlink. Pour rappel, la société prévoit de lancer 12 000 petits satellites circulant en orbite basse autour de la Terre (principalement à 550 kilomètres) pour permettre aux habitants des zones mal desservies par les réseaux fixe et mobile des opérateurs télécoms d'avoir accès à Internet.

[LE FIGARO avec AFP, Starlink perd ses autorisations de fréquence en France, *lefigaro.fr*, 5 avril 2022](#)

NDR : Voir également l'article « La multiplication des projets d'internet en orbite basse », [Revue du CREOGN N° 180](#), janvier 2022, p. 37.

ARIANESPACE SIGNE AVEC AMAZON LE PLUS IMPORTANT CONTRAT DE SON HISTOIRE

Amazon a officialisé, le 5 avril 2022, « la signature d'accords avec Arianespace, Blue Origin et United Launch Alliance (ULA) pour la fourniture de services de lancement de charges lourdes dans le cadre du Projet Kuiper ». La société américaine accélère ainsi le déploiement de sa constellation (3 236 satellites en orbite terrestre basse d'ici à 2030) destinée à fournir une solution d'Internet haut débit. Amazon a ainsi commandé 83 lancements, à savoir 18 avec la nouvelle fusée européenne Ariane 6, 12 avec la fusée New Glenn de Blue Origin (dont 15 supplémentaires en option) et 38 avec la fusée Vulcan de la United Launch Alliance. La société déboursa au minimum 10 milliards d'euros pour cette opération.

Cet accord entraînera des effets très positifs pour l'industrie spatiale aux États-Unis mais aussi en Europe, notamment pour Arianespace, lui permettant de presque tripler son carnet de commandes. Selon le président exécutif d'Arianespace : « Nous venons de signer et d'annoncer le contrat le plus important de toute l'histoire d'Ariane ». En outre, cette nouvelle arrive à point nommé après le retrait de l'agence spatiale russe (Roscomos) de toute coopération internationale et la proposition de la société allemande OHB-System, actionnaire d'Arianespace, d'utiliser SpaceX pour lancer les trois nouveaux satellites de géolocalisation européens Galiléo.

Le rythme des missions n'a cependant pas été précisé ni le montant de ce contrat.

[CIMINO Valentin, Amazon signe avec Arianespace, Blue Origin et United Launch Alliance pour 83 lancements, *siecldigital.fr*, 6 avril 2022](#)

[LAMIGEON Vincent, Amazon : l'incroyable commande américaine d'Ariane 6, *challenges.fr*, 5 mars 2022](#)

[OUEST-FRANCE avec AFP, Amazon signe des contrats géants avec trois lanceurs dont Ariane 6, *ouest-france.fr*, 5 mars 2022](#)

[SERS Arnaud, Falcon 9 pour Galileo au détriment d'Ariane 6, trahison allemande ou difficulté du lanceur lourd européen ?, *portail-ie.fr*, 24 mars 2022](#)

UN DÉCRET VISE À REHAUSSER LA CYBERSÉCURITÉ DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Le décret n° 2022-513 du 8 avril 2022 relatif à la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'État et de ses établissements public, paru au Journal officiel le 10 avril 2022, instaure une nouvelle gouvernance pour la sécurité numérique des ministères et des opérateurs sous tutelle. Les ministres ont désormais l'obligation de nommer un fonctionnaire de la sécurité des systèmes d'information pour l'ensemble de leur ministère, et de désigner une ou plusieurs « autorités qualifiées » sur ces sujets dans les différents services. « Cette définition des responsabilités est rendue nécessaire par l'enjeu stratégique que représentent désormais, pour l'administration, l'accélération de sa numérisation ainsi que sa prise en compte de la sécurité numérique dans la conception, la mise en œuvre et l'exploitation de ses systèmes d'information et de communication », précise la notice du décret.

[Décret n° 2022-513 du 8 avril 2022 relatif à la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'État et de ses établissements publics, *legifrance.gouv.fr*](#)

ANONYMOUS LANCE DES CYBERATTAQUES CONTRE LES ENTREPRISES FRANÇAISES EN RUSSIE

Après avoir lancé un ultimatum de 48 heures à une quarantaine de sociétés étrangères qui poursuivent leurs activités en Russie, le groupe Anonymous a mis ses menaces à exécution en lançant des représailles massives contre ces entreprises, au premier rang desquelles se trouvent les groupes français Auchan, LeroyMerlin et Decathlon. Le groupe d'« hacktivistes » reproche, entre autres, à ces entreprises de refuser « les demandes de sortir du marché ou au moins de réduire leur activités en Russie ». Cette critique est également partagée par le gouvernement ukrainien et son président, Volodymyr Zelensky, qui cite régulièrement ces sociétés. Face au refus des groupes français, les « hacktivistes » d'Anonymous ont lancé des attaques DDOS (attaques par déni de service) sur les sites Internet russes de ces entreprises, entraînant une inaccessibilité prolongée des services en ligne proposés par les groupes Auchan et LeroyMerlin.

[POMIAN-BONNEMAISON Romain, Ukraine : Anonymous attaque trois grandes firmes françaises restées en Russie, *presse-citron.net*, 29 mars 2022](#)

[BERTHIER Thierry, Alerte rouge pour les entreprises françaises ? Les Anonymous et autres cyber pirates menacent de représailles massives les entreprises qui continuent à travailler en Russie, *atlantico.fr*, 24 mars 2022](#)

LE TRANSFERT DE DONNÉES PERSONNELLES ENTRE L'EUROPE ET LES ÉTATS-UNIS VA FAIRE L'OBJET D'UN NOUVEL ACCORD

Le 25 mars 2022, le gouvernement américain et la Commission européenne ont annoncé qu'un terrain d'entente avait été trouvé sur l'exportation de données personnelles des Européens. Après l'invalidation du dernier accord en date, le *Privacy Shield*, par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) en juillet 2020, les entreprises qui souhaitaient

faire du transfert de données en direction des États-Unis, les GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) en tête, ne disposaient alors plus de bases légales sur lesquelles faire reposer leurs exportations. Ce nouveau texte aura pour objectif de remédier à cette situation, même si, pour l'heure, on ne connaît pas le détail des concessions faites par les autorités américaines par rapport aux textes précédents. Les enjeux de souveraineté numérique de l'Union et la crainte d'une surveillance des données des citoyens européens furent au cœur de la décision de la CJUE et des voix s'élèvent déjà contre ce nouvel accord, menaçant d'engager de nouvelles poursuites devant la CJUE en cas de non-respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

[VERGARA Ingrid, Transfert de données: l'Europe et États-Unis trouvent un accord, lefigaro.com, 25 mars 2022](#)

[DÈBES Florian, Accord surprise sur le transfert des données personnelles entre l'Europe et les États-Unis, lesechos.fr, 25 mars 2022](#)

MILKA OFFRE GRATUITEMENT DU CHOCOLAT À SES CONSOMMATEURS : L'ALLÉCHANTE ESCROQUERIE QUI VOLE VOS DONNÉES PERSONNELLES

À l'occasion des fêtes de Pâques, nombreuses sont les marques à lancer diverses actions commerciales. Ainsi, pour cette année 2022, ce sont des milliers de personnes qui ont reçu un message privé *via* Facebook ou Whatsapp de la célèbre marque suisse « Milka ». Ce message, où l'on pouvait lire « Milka récompense tout le monde avec un panier de chocolat gratuit pour célébrer 192 ans de service de qualité », incitait les internautes à cliquer sur un lien afin de remplir un questionnaire. Bien entendu, ce faux questionnaire visait à collecter les données personnelles, notamment bancaires, des plus crédules.

Si l'escroquerie était à première vue bien ficelée, elle a vite été repérée par le site « Tom's guide » qui a souligné des incohérences de taille. En effet, alors que le message prône les 192 ans d'existence de la marque, celle-ci souffle en réalité sa 121^{ème} bougie. Mais cela n'a pas été le seul indice servant à dénoncer la fraude. Effectivement, l'URL du lien mis en avant dans le message appartenait en fait à un domaine russe de 1^{er} niveau, ce qui est parfaitement discordant.

Après avoir été prévenu de cette action « phishing » en son nom, Milka a immédiatement communiqué sur ses réseaux sociaux pour mettre en garde ses internautes, rappelant au passage son unique offre commerciale organisée à l'occasion de Pâques.

[DOUIEB David, Milka vous offre du chocolat sur les réseaux ? Attention, c'est une arnaque, tomguide.fr, 01 avril 2022](#)

[Du chocolat Milka gratuit à Pâques ? Faites attention, il s'agit d'une arnaque, lunion.fr, 4 avril 2022](#)

[PRALONG Michel, Une arnaque aux chocolats Milka circule sur les réseaux, lematin.ch, 5 avril 2022](#)

IKEA SE DÉMARQUE ET FAIT SOURIRE INTERNET EN RENOMMANT TOUS SES PRODUITS

L'enseigne suédoise mondialement connue s'est encore fait remarquer et a amusé toute la Toile. En effet, à l'occasion d'une campagne marketing, Ikea a lancé un site dans lequel tous ses produits ont été renommés.

Leurs nouveaux noms, qui permettent par le même temps d'optimiser son référencement naturel *via* un travail de sémantique, font suite aux recherches Google suédoises les plus populaires. Ainsi, lorsque vous tapez sur le moteur de recherche « pourquoi les hommes n'arrivent-ils pas à s'ouvrir ? », Ikea vous proposera en solution ... Un ouvre-bouteille.

Disponible à l'adresse suivante : ikearetailtherapy.com, cette campagne marketing imaginée par l'agence « Åkestam Holst » vise également à créer le buzz en promouvant l'autodérision d'Ikea qui s'amuse des noms imprononçables de ses produits.

S'il n'est évidemment pas possible de commander sur ce site vitrine, dont l'interface reprend fidèlement celle de la « boutique » en ligne, il est néanmoins possible de connaître les détails et références réel(le)s des produits pour les retrouver à la vente sur le site Ikea.com.

[MAUTAINT Noëllie, IKEA fait rire la toile avec ses nouveaux noms de produits issus de recherches Google, clubic.com, 01 avril 2022](#)

[MELLADO Justine, IKEA renomme ses produits avec humour d'après les recherches Google, creapills.com, 31 mars 2022](#)

[CARPENTIER Manon, Ikea revoit le nom de ses produits et c'est drôle, presse-citron.net, 03 avril 2022](#)



ENVIRONNEMENT



PLUS DE 5 500 NOUVEAUX VIRUS INCONNUS DÉCOUVERTS DANS L'OcéAN

C'est une nouvelle majeure, aussi bien pour l'espace maritime que pour l'environnement, qu'a publiée la revue [Science](#) le 7 avril 2022. En effet, à la suite d'une étude réalisée par une équipe scientifique regroupant des chercheurs du monde entier, plus de 5 500 nouveaux virus, de branches jusque-là inconnues, viennent d'être découverts.

Pour obtenir ce résultat, l'étude, dont l'objet était de comprendre le mécanisme et le rôle des virus à ARN dans le milieu marin, s'est fondée sur l'analyse de plus de 35 000 échantillons d'eau provenant des océans du monde.

Si cette découverte peut au premier abord effrayer, il s'avère qu'il s'agit d'une avancée importante pour l'écosystème océanique. Effectivement, celle-ci va permettre d'apprécier davantage l'emprisonnement du carbone par les océans, et donc d'aborder autrement le changement climatique. De plus, ces virus seraient inoffensifs pour l'homme, ne s'attaquant qu'aux micro-organismes, à la flore et la faune.

L'étude conclut ses propos en révélant que, selon les estimations avancées par l'équipe de chercheurs, ce sont plus d'un milliard de virus inconnus qui seraient présents dans les océans.

[Cryptic and abundant marine viruses at the evolutionary origins of Earth's RNA virome, science.org, 7 avril 2022](#)

[5 500 nouvelles espèces de virus ARN identifiées dans les mers du monde entier, cea.fr, 8 avril 2022](#)

[5 500 nouveaux virus inconnus jusqu'à présent découverts dans les océans, ouest-France.fr, 9 avril 2022](#)

[MONTPEZAT Margot, L'océan, un immense réservoir de virus inconnus, pourquoidocteur.fr, 12 avril 2022](#)

LE TAUX DE CO2 INFLUENCE LE SYSTÈME CLIMATIQUE

La géologie permet d'étudier la mémoire de la Terre, elle permet, en outre, de voir l'évolution du climat d'après les traces laissées dans les roches et les sédiments. En remontant le temps, on constate deux grands systèmes climatiques qui alternent régulièrement : des périodes glaciaires et des périodes interglaciaires, caractérisées par des températures froides ou chaudes et des calottes glaciaires plus ou moins importantes. Le passage d'une période à l'autre se déroule sur un cycle de 100 000 ans et dépend du taux de CO2 présent dans l'atmosphère. Entre les deux extrêmes, suivant la concentration de gaz, il peut se produire des instabilités ou fluctuations rapides et brutales du climat dans un sens ou dans l'autre, appelées « événements Dansgaard-Oeschger ». Les scientifiques essaient maintenant de comprendre de quelle manière le taux de CO2 peut engendrer ces soubresauts climatiques ou faire basculer la Terre d'une période climatique à l'autre.

[VERCELOT Salomé, Le système climatique devient instable lorsque le taux de CO2 atteint cette valeur, *futura-sciences.com*, 14 avril 2022](#)



SANTÉ



LES HOMMES ET LES FEMMES RESSENTENT LA DOULEUR DIFFÉREMMENT

Des chercheurs ont découvert que les mécanismes cellulaires impliqués dans le ressenti de la douleur sont différents chez les hommes et les femmes. En médecine, le sexe du patient est pourtant négligé et les protocoles de soins ne sont pas adaptés. Dès la mise au point d'un médicament, les études sont menées essentiellement sur des animaux mâles et les comptes rendus des essais cliniques se font sur un groupe de patients sans distinguer les hommes des femmes. Pour prouver leur découverte, les scientifiques ont décidé d'étudier les mécanismes physiologiques impliqués dans les douleurs chroniques chez les rats. Il en ressort que la protéine BDNF (*brain-derived neurotrophic factor*) qui favorise la sensibilité à la douleur provoque des résultats différents chez les mâles et les femelles, sauf pour celles qui ont subi une ablation des ovaires et qui, de ce fait, réagissent comme les mâles.

[LE GUILLOU Stéphanie. Les hommes et les femmes ne ressentent pas la douleur de la même façon, montre une étude, *futura-sciences.com*, 29 mars 2022](#)

L'INSENSIBILITÉ CONGÉNITALE À LA DOULEUR

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, cette maladie est rare mais très grave au vu des conséquences qu'elle entraîne. En effet, l'enfant qui en est atteint peut se mutiler sans s'en rendre compte et ignorer ses blessures, fractures, brûlures, etc. qui, non soignées, peuvent aboutir à des infections chroniques, des amputations ou à un handicap à vie. Sans parler des maladies comme l'appendicite qui, si elles sont détectées trop tard, peuvent entraîner des complications graves ou des conséquences dramatiques. Aujourd'hui, il n'existe aucun traitement pour cette maladie qui serait due à des mutations génétiques héréditaires empêchant le développement ou le bon fonctionnement des récepteurs de la douleur. D'autres études décrivent un dysfonctionnement du cerveau qui produirait trop d'endorphine. Paradoxalement, l'étude de cette maladie a permis d'identifier le rôle crucial de certaines molécules et de développer des traitements antidouleur pour ceux qui la ressentent.

[SCIENCES ET AVENIR avec AFP. L'insensibilité à la douleur, une réelle souffrance, *sciencesetavenir.fr*, 4 avril 2022](#)

PREMIER TRAITEMENT POUR LE SYNDROME DE CLOVES

Le syndrome de Cloves (*Congenital Lipomatous Overgrowth, Vascular Malformation, Epidermal Naevi*) est une maladie génétique entraînant des déformations accélérées des organes et des membres, des tuméfactions vasculaires, des excroissances de tissu graisseux ; elle est parfois associée à une scoliose plus ou moins sévère.

Causée par la mutation d'un gène appelé PIK3CA, son apparition à des temps différents de la vie embryonnaire détermine la sévérité des manifestations cliniques. Autrement dit,

plus la mutation apparaît tôt, plus les signes pathologiques proches du syndrome de Protée (rendu célèbre dans le film *Elephant Man*) seront marqués.

Jusqu'ici orpheline, c'est-à-dire sans traitement, cette maladie n'avait pour seule option thérapeutique que des chirurgies mutilantes.

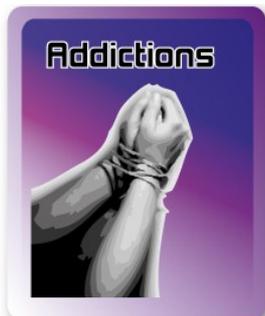
C'était sans compter sur la ténacité d'une équipe de chercheurs français, qui a découvert le premier et unique traitement pour les malades de deux ans et plus atteints par l'affection. Il s'agit de la prise orale d'un seul comprimé dont la commercialisation n'a été pour le moment autorisée que par l'agence sanitaire américaine (FDA).

Fin 2015, un patient de 29 ans dont le pronostic était engagé avait eu recours à cet inhibiteur du gène (à titre exceptionnel) ; son état s'était spectaculairement amélioré : c'est le patient « numéro 1 ». Depuis, d'autres ont été traités avec succès à travers le monde. Aujourd'hui, en France, l'accès à la molécule se fait uniquement sur autorisation exceptionnelle délivrée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), l'autorisation de mise sur le marché européen restant en attente des résultats d'une étude clinique en cours.

[RIOU-MILLIOT Sylvie, Syndrome de Cloves : premier traitement pour cette maladie génétique, sciencesetavenir.fr, 12 avril 2022](http://sciencesetavenir.fr)



ADDICTIONS



NOUVELLE ALERTE CONCERNANT LE CANNABIS DE SYNTHÈSE « BUDDHA BLUES »

Le cannabis de synthèse « Buddha blues » apparaît en France de façon sporadique et sa circulation vient d'être détectée à la fois dans le département du Nord (59) et dans celui des Hautes-Pyrénées (65).

Plus communément désigné PTC par ses utilisateurs (pour « pète ton crâne »), ce cannabis de synthèse est en réalité un produit chimique liquide qui s'utilise avec une cigarette électronique et qui provoque des sensations identiques à celle du THC (tétrahydrocannabinol), la principale molécule active du cannabis. Il s'avérerait que la toxicité du Buddha blues soit encore plus élevée que celle du THC. Ainsi, dans un premier cas observé début avril 2022 dans un lycée de Fourmies (59) et ayant conduit à l'hospitalisation de deux adolescents, il semblerait, selon leur proviseur, que ces derniers, après l'inhalation de la substance, aient été rapidement victimes de « détresse respiratoire, violents maux de tête, tachycardie, crise de paranoïa, paralysie ou encore d'hallucinations ».

Un autre cas relevé concomitamment à Tarbes (65) montre qu'une collégienne de 15 ans, qui avait également inhalé cette drogue de synthèse, aurait très rapidement perdu connaissance après avoir seulement aspiré une dizaine de « taffes² » (mais sans être toutefois hospitalisée à l'instar de ses camarades nordistes). Ces deux cas sont pour l'instant isolés et, pour chacun, la communauté éducative a pris le soin de délivrer localement des messages de vigilance et de prévention auprès des parents et de leurs enfants.

Enfin, la dernière alerte d'ampleur relative au PTC date de 2017 où, dans la région brestoise (29), le produit avait circulé au sein d'établissements scolaires, provoqué les mêmes dommages mentaux (crise de paranoïa notamment) et conduit à l'interpellation de 4 jeunes qui revendaient à leurs pairs des fioles de cette substance.

[Le Figaro avec AFP, Nord : des élèves hospitalisés après avoir consommé du cannabis de synthèse «Buddha blues», *lefigaro.fr*, 8 avril 2022](#)

2 Une taffe est une bouffée de cigarette en langage familier.



COVID-19



GASPILLAGE IMPORTANT DES DOSES DE VACCINS

Selon la société d'analyse de données de santé Airfinity, dans les pays riches, au moins 240 millions de doses de vaccins commandées n'auraient pas pu être utilisées, car elles avaient atteint leur date de péremption : parmi elles, 73 % de Pfizer et 18 % d'AstraZenaca. Toutefois, ce gaspillage serait encore bien plus conséquent en ce qui concerne les pays pauvres, bien qu'aucun bilan précis n'ait pu être établi en raison du manque de données disponibles. Il ne leur serait

cependant pas imputable. En effet, les pays occidentaux leur ont donné toute une partie de leurs stocks excédentaires alors même qu'ils approchaient de leur date limite d'utilisation, ce qui a, *de facto*, entraîné l'impossibilité pour beaucoup de les utiliser.

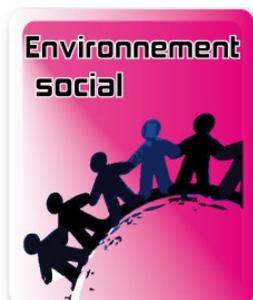
De manière générale, plusieurs causes ont abouti à cette situation : le fait que la très grande majorité des doses a été achetée dès la mise sur le marché des vaccins et alors que leur délai de conservation était évalué à un maximum de 7 mois pour les plus utilisés. S'il est possible pour les industriels de demander à prolonger ces délais, après étude de faisabilité, AstraZenaca ne l'a pas fait. En outre, si l'Indonésie a, par exemple, accepté de dépasser les échéances indiquées sur les lots, le Nigeria a, quant à lui, refusé.

Dans l'article du *Monde* sont également soulignés deux points : les conséquences sur l'environnement des modes de destruction de ces vaccins qui, dans certains cas, sont enfouis dans les sols « au bulldozer », et la sous-estimation présumée de leur durée de vie dans une logique commerciale.

[BARNÉOUD Lise, Covid-19 : le grand gaspillage des vaccins périmés, *lemonde.fr*, 29 mars 2022](#)



ENVIRONNEMENT SOCIAL



DES TRAVAILLEURS EN QUÊTE DE SENS

De plus en plus de salariés, en particulier parmi les jeunes diplômés, sont en quête de sens dans leur travail et sont parfois prêts à en changer pour retrouver la motivation. Selon une étude réalisée en ligne en décembre 2021 par l'école de commerce Audencia et la plateforme *Jobs that makesense*, pas moins de 92 % des salariés s'interrogent sur le sens de leur activité. Plus précisément, 50 % se posent des questions et 42 % ont déjà entrepris une transition professionnelle.

Qu'est-ce qu'un travail qui a du sens aux yeux d'un salarié ? Pour 57 % des répondants, c'est un travail qui « contribue aux enjeux de la transition écologique et/ou sociale ». Deuxième réponse, elle est citée par un peu plus de la moitié des répondants (53 %), il s'agit tout simplement de « se sentir utile ». La troisième signification d'un travail qui a du sens concerne à nouveau sa dimension responsable. Il s'agit d'« appartenir à une organisation à impact positif sur la société et/ou la planète ». 42 % des répondants choisissent cette réponse. Ces préoccupations arrivent loin devant celles liées au niveau de rémunération ou à la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Une quête qui a amené de nombreux salariés à changer de métier, notamment à l'occasion de la crise sanitaire. Selon cette enquête, 42 % des répondants ont entamé un changement dans leur carrière pour pallier ce manque de sens. Certains ont simplement pris un nouveau poste au sein de la même organisation, mais 40 % de ceux qui ont changé sont allés jusqu'à la reconversion.

L'enquête se pose la question des freins à cette transition professionnelle. Sans surprise, les problématiques financières viennent en tête des réponses : « perte de revenu potentiel » (52 %) et « coût lié à la transition professionnelle » (39 %) arrivent devant « besoin d'accompagnement » (30 %), « manque de compétences et d'expérience » (29 %) et « peur du changement » (27 %).

[MAKARY Laura, Des salariés en quête de sens, mais que cherchent-ils vraiment ?, lesechos.fr, 7 mars 2022](https://lesechos.fr/7-mars-2022/les-salaries-en-quete-de-sens-mais-que-cherchent-ils-vraiment/)

LE SYNDROME DE L'IMPOSTEUR

La personne qui en souffre est persuadée de duper son entourage et que ses compétences sont artificielles et surévaluées. Ses diplômes et sa valeur professionnelle n'y changent rien, elle est convaincue d'avoir seulement eu de la chance et que cette révélation provoquera une catastrophe. Bien répandu dans le milieu des managers, le syndrome de l'imposteur favorise le burn-out, car la personne cherche à être toujours plus performante et se montre perfectionniste à l'excès pour compenser son impression de tricher. Des techniques ont été mises au point pour essayer de déjouer ce « piège mental », mais il est parfois impossible d'y arriver seul. Un spécialiste devra aider la personne à prendre conscience de sa relation malade au travail et à casser le cercle vicieux.

[Par AFP, Le "syndrome de l'imposteur", vraie souffrance pour certains salariés, sciencesetavenir.fr, 17 mars 2022](https://sciencesetavenir.fr/17-mars-2022/le-syndrome-de-l-imposteur-vraie-souffrance-pour-certains-salaries/)



SOCIÉTÉ



MARIANNE 2.0

La ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la Citoyenneté, Marlène Schiappa, a présenté, le 8 mars 2022, à l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme, le projet qui vise à définir les traits de la future Marianne, destinée à orner les mairies ou à figurer sur les timbres-poste.

Intitulé « Nous sommes toutes Marianne », ce projet est issu d'une collaboration avec un collectif de trois jeunes artistes parisiens (dénommé « Obvious »), chargés de concevoir la Marianne de demain au moyen de l'intelligence artificielle. Le principe du projet, ouvert à « toutes les personnes qui se sentent femmes », est simple : les participantes se prennent en « selfie » de type « buste », et l'envoient dans une base de données. La figure de Marianne résultera du mélange de tous les visages reçus. « On a déjà récolté plusieurs milliers de portraits de femmes et vers le mois de mai, on utilisera un algorithme pour produire plusieurs représentations de femmes qui en réalité n'existent pas. Ensuite on en sélectionnera cinq ou six qu'on soumettra au vote des participantes », a indiqué le collectif.

Rappelons que, pendant longtemps, des visages anonymes ont été utilisés pour incarner la figure symbolique de la République française. L'idée de donner à Marianne les traits d'une icône du cinéma, de la chanson ou de la mode, est récente : Brigitte Bardot en 1969 fut la première, suivirent Michèle Morgan en 1972, Mireille Mathieu en 1978, Catherine Deneuve en 1985, Inès de la Fressange en 1989, Lætitia Casta en 2000, et Évelyne Thomas en 2003.

En 2003, l'Association des maires de France a souhaité que le symbole de la République ne soit plus incarné par une personnalité. Début 2019, le nom de Simone Veil a été proposé pour donner ses traits à Marianne, en vain.

[HERTEMENT Émilien, Toujours plus inclusive, la future Marianne pourrait être virtuelle – et "un peu" transgenre, *marianne.net*, 9 mars 2022](#)

EFFONDREMENT DE LA LECTURE CHEZ LES ADOLESCENTS

Le 23 mars 2022, le Centre national du livre (CNL) a rendu publiques les conclusions de son étude « Les jeunes Français et la lecture », confiée à l'institut Ipsos. Cette enquête a été menée auprès de 1 500 jeunes âgés de 7 à 25 ans, représentatifs de la population française en métropole.

Principal constat : le décrochage de la lecture à l'adolescence est toujours bien présent. Cet abandon du livre s'effectue au profit du temps passé devant les écrans. En moyenne hebdomadaire, les 7-25 ans passent huit fois plus de temps devant un écran qu'à lire. Un décrochage de la lecture particulièrement marqué pour les garçons.

La lecture « loisirs » (pour le plaisir, et non pour les études ou pour le travail) décline fortement après l'entrée au collège, au-delà de 12 ans, « avec une baisse encore plus importante chez les garçons que chez les filles : 68 % des garçons lisent pour leurs loisirs à 13-15 ans, contre 81 % des filles au même âge ».

On constate, par ailleurs, que le temps consacré à la lecture « loisirs » pèse peu par rapport à celui passé devant l'écran. En moyenne, les lecteurs loisirs lisent 3 h 14 par semaine (environ 28 minutes par jour), alors qu'ils passent 3 h 50 par jour devant un écran (et même 5 heures 33 chez les 20-25 ans), soit 24,5 heures par semaine.

Cette étude va donc à l'encontre du cliché selon lequel les confinements successifs auraient provoqué un retour à la lecture : « Si certains jeunes déclarent avoir lu davantage pendant les confinements, ce contexte a profité davantage aux écrans ». En effet, 38 % des 7-25 ans ont lu plus pendant les confinements, mais ils ont surtout regardé les séries (55 %), utilisé leur smartphone (52 %), joué à des jeux vidéo (44 %), ces progressions étant plus importantes chez les 20-25 ans que chez les plus jeunes.

[Résultats de l'étude "Les jeunes Français et la lecture", *centrenationaldulivre.fr*, 22 mars 2022](#)

[VULSER Nicole, La lecture s'effondre chez les adolescents, *lemonde.fr*, 23 mars 2022](#)

FINLANDE ET VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Face à l'un des vieillissements de la population les plus rapides du monde, la Finlande va devoir doubler son immigration professionnelle d'ici 2030.

Fort de 5,5 millions d'habitants, le pays compte actuellement 8 % d'immigrés, un taux de chômage de 7,5 % et un nombre croissant d'actifs en âge de partir à la retraite : 136 000 entre 2010 et 2020, qui va augmenter de 10 000 par an d'ici 2060.

Conscient de devoir pallier ce déficit et face aux difficultés à recruter dans tous les secteurs, le gouvernement finlandais a présenté plusieurs réformes pour faciliter les procédures administratives et accélérer les arrivées. D'ici juin 2022, créateurs de start-up et experts métiers pourront venir s'installer en Finlande avec leur famille deux semaines après l'obtention d'un visa. Pour les autres, l'ambition est de ne pas dépasser un mois. Les démarches vont être facilitées grâce à la digitalisation et à la réduction de la bureaucratie.

Une autre réforme – en cours d'examen au Parlement – vise à faciliter la venue d'étudiants étrangers, idéalement 15 000 par an d'ici 2030 (trois fois plus qu'aujourd'hui) et à faire en sorte que les trois quarts restent après leurs études. Si le projet d'amendement est adopté, « les étudiants non européens pourront obtenir un permis de résidence pour toute la durée de leurs études puis un permis de deux ans pour chercher un emploi, à utiliser dans les cinq ans de l'obtention de leur diplôme ».

Parallèlement à ces réformes, les entreprises finlandaises frileuses sont incitées, notamment à travers des subventions, à intégrer les travailleurs étrangers et à contourner la barrière de la langue en organisant des réunions, des stages pour les étudiants, des formations professionnelles, en anglais, ou dans d'autres langues, ainsi que des programmes d'intégration pour les conjoints : cours de langue, accompagnement dans la recherche d'emploi.

En 2021, la Finlande a enregistré 11 428 premières demandes de permis de travail, un record, et une hausse de 35 % par rapport à 2020. Parmi eux : 1 293 spécialistes, la plupart originaires de Russie, d'Inde et de Chine.

[HIVERT Anne-françoise, « On nous a vraiment déroulé le tapis rouge à l'arrivée » : face au vieillissement de sa population, la Finlande tente d'attirer les étrangers, *lemonde.fr*, 6 avril 2022](#)

LE CONCEPT DU CERCUEIL À VIS

L'inventeur américain Don Scruggs a dévoilé son concept de cercueil vertical en forme de vis, une innovation qui permettrait de réduire à la fois l'espace utilisé par un cercueil traditionnel et le coût des funérailles.

Le dispositif se présente comme un container funéraire ressemblant à une vis géante, équipé d'une fermeture hermétique et d'un verrouillage de sécurité. Il serait placé à la verticale grâce à un fossoyeur automatique puis tourne pour « se visser » dans la terre. Une opération économique et un gain de place non négligeable (4 « vis » pour 1 cercueil tradi) alors que de nombreuses villes ne sont plus en mesure d'accueillir de nouvelles sépultures.

Plusieurs initiatives écologiques avaient déjà été envisagées dans ce domaine : le cercueil Loop », à base de champignons qui transforme le corps en compost, le « Capsula Mundi », un oeuf funéraire géant changeant le corps en arbre ou encore la « combinaison funéraire », elle aussi à base de champignons, aidant le corps à se décomposer plus vite.

[MELLADO Justine, Un cercueil en forme de vis géante pour gagner de la place dans les cimetières, creapills.com, 8 mars 2022](#)

INCESTE, ET APRÈS ?

En France, chaque année, plus de 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles (452 enfants par jour, 9 toutes les 30 minutes) : dans 80 % des cas, il s'agit d'inceste³, commis par le père dans un tiers des situations.

Pour évaluer ce fléau, le gouvernement a mis en place en mars 2021 une commission indépendante composée de 26 experts de terrain : la Ciivise (commission indépendante contre l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants). Celle-ci vient de rendre un rapport au mitan de sa mission et y formule 20 préconisations, à travers 3 axes.

Le premier axe consiste en un repérage systématique par tous les professionnels des enfants abusés. Ce repérage peut se faire à l'école, notamment à travers des questions. Comme prévu par la loi de 2001, il convient d'appliquer enfin la mise en place des 3 heures d'éducation affective et sexuelle dès le cours préparatoire (CP). De plus, il faut renforcer la prévention en délivrant une formation initiale et continue obligatoire à tous les professionnels. Il pourrait être également utile d'organiser une campagne nationale concernant ces violences sexuelles sur mineurs, leurs manifestations, leurs conséquences, les recours possibles et les sanctions pénales encourues.

La commission insiste également sur le fait que les médecins de ville se doivent – au même titre que ceux qui travaillent en milieu hospitalier – de signaler les victimes, et ce, même au stade de la suspicion, et recommande de suspendre les poursuites disciplinaires de l'Ordre des médecins, qui oppose encore aujourd'hui le secret médical à la mise en sécurité des enfants (5 % des signalements sont faits par des médecins).

3 « Une loi de 2016 (n° 2016-297) relative à la protection de l'enfance a réintroduit dans le Code pénal la notion d'inceste. Désormais, les viols, agressions sexuelles et atteintes sexuelles sont qualifiés d'incestueux lorsqu'ils sont commis sur la personne d'un mineur par : un ascendant, un frère, une sœur, un oncle, une tante, un neveu ou une nièce ou le conjoint, le concubin d'une des personnes mentionnées ou le partenaire lié par un pacs avec l'une des personnes mentionnées, s'il a sur le mineur une autorité de droit ou de fait. » (extrait de : [BOLUZE Léa, Inceste, définition et sanctions, capital .fr, 3 octobre 2019](#))

Pour lors, le Conseil des médecins n'est pas favorable à une obligation de signalement en cas de simples soupçons et fait valoir sa seule obligation de protection (et donc privilégie le devoir d'information préoccupante auprès de la cellule départementale de protection de l'enfance). Ceci s'explique par les plaintes de parents portées auprès du Conseil de l'Ordre pour immixtion dans la vie familiale. Dans la mesure où le Conseil départemental de l'Ordre des médecins n'a pas le pouvoir de porter plainte, il faut éviter le « risque de représailles ».

Le traitement judiciaire révèle un système d'impunité au profit des agresseurs, or la logique est de protéger un enfant de son parent agresseur quand c'est le cas. **Le deuxième axe** préconise donc de prévoir dans la loi la suspension (ou le retrait systématique) de plein droit de l'exercice de l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement du parent soupçonné d'inceste le temps de l'enquête (ou en cas de condamnation).

Alors que 70 % des plaintes sont classées sans suite, la Ciivise demande le déploiement d'unités d'accueil pédiatriques enfants en danger, dans (l'idéal, une par département. Ces lieux de soins sont adaptés au recueil (*via* l'enregistrement) de la parole et des traumatismes des victimes, qui peuvent porter plainte à l'issue. La Commission préconise aussi la possibilité de faire appel d'une décision de justice pénale dans sa totalité et pas uniquement au titre des dommages et intérêts. Les experts insistent également sur l'urgente augmentation des moyens nécessaires pour lutter contre les réseaux pédocriminels sur le Net.

Enfin, **le dernier axe** de réflexion concerne la réparation et notamment la nécessité de garantir des soins spécialisés en psychotrauma à toutes les victimes de violences sexuelles dans l'enfance. Ce type de soins dispensés dans l'année suivant le traumatisme peut faire disparaître rapidement la plupart des symptômes quand on sait la gravité qu'entraînent les sévices à long terme sur la santé physique, psychique, les relations sociales, la vie professionnelle, affective et sexuelle. La Ciivise ajoute, qu'en matière de réparation, il faut inventer un nouveau préjudice spécifique pour l'inceste afin d'indemniser les victimes.

[DE KERVASDOUÉ Cécile, Inceste, et après ?, franceculture.fr, 2 avril 2022](#)

[LE MONDE avec AFP, Inceste : l'ordre des médecins n'est « pas favorable » à une « obligation de signalement » des médecins, lemonde.fr, 31 mars 2022](#)

[VERGELY Julia, Violences sexuelles : la Ciivise propose vingt pistes pour protéger les enfants, telerama.fr, 31 mars 2022](#)

UNE ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DU MOUVEMENT DES « GILETS JAUNES »

En décembre 2018, l'Ifop avait réalisé un sondage auprès d'un panel de 1 760 personnes représentatif de la population française portant sur leur degré d'adhésion au mouvement des « gilets jaunes ». Des chercheurs en sociologie et psychologie sociale ont procédé à une nouvelle analyse des résultats pour tenter de dégager des éléments caractéristiques de ses membres. Plus grande dépendance à la voiture, niveau d'études et moyens socio-économiques plus faibles que la moyenne en font clairement partie. Mais en se focalisant plus particulièrement sur la sensibilité des répondants aux théories complotistes, en ajoutant des items, il semblerait que cette dernière se soit renforcée. Ainsi, au fil du temps, des manifestations, de leur violence et de leur relation dans les médias traditionnels, une

part importante des « gilets jaunes » aurait développé « un sentiment d'anomie (vision pessimiste du futur, défiance envers les institutions et les médias) » et une sensibilité plus grande aux croyances irrationnelles, empêchant ainsi, selon les chercheurs, le développement du mouvement. Quelles que soient la légitimité et la justesse de leurs revendications initiales, leurs propos de plus en plus « radicaux » les auraient rendus inaudibles et en quelque sorte marginalisés.

[CORDONIER Laurent, CAFIERO Florian, BRONNER Gérald, WAGNER-EGGER Pascal. Comment le piège des théories du complot s'est refermé sur le mouvement des « gilets jaunes », *theconversation.com*, 30 mars 2022](#)



BRÈVES



SÉMINAIRES À VENIR : PROTECTION DE L'ENFANCE

L'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) organise le 2^e jeudi du mois, entre avril et juin 2022, de 9h30 à 11 heures, un cycle de webconférences présentant les travaux de recherche qui ont reçu son soutien dans le cadre de son appel à projets 2019 :

- le 14 avril 2022 : scolarisation et protection de l'enfance ;
- le 12 mai 2022 : risques prostitutionnels à l'adolescence ;
- le 9 juin 2022 : prise en charge initiale de la maltraitance physique de

l'enfant.

[ONPE, Webinaires ONPE, Articuler pratiques et recherche en protection de l'enfance, onpe.gouv.fr, 25 mars 2022](https://onpe.gouv.fr/25-mars-2022)

APPEL À PROJET : INTÉGRATION DES ÉTRANGERS PRIMO-ARRIVANTS

Le ministère de l'Intérieur lance un appel à projets national 2022 relatif à l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale qui doivent s'engager dans un parcours d'intégration républicaine s'articulant autour d'actions d'accompagnement complémentaires (sociales, professionnelles, linguistiques...).

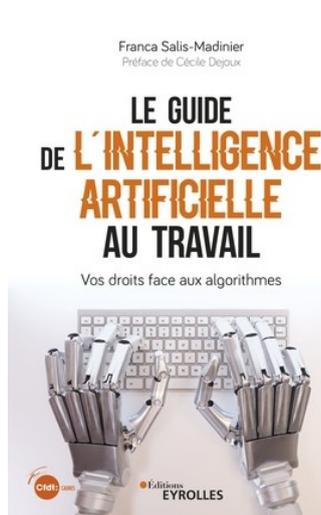
[MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, Appel à projet national 2022 relatif à l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale, immigration.interieur.gouv.fr, 2022](https://immigration.interieur.gouv.fr/2022)



LE CENTRE DE DOCUMENTATION VOUS CONSEILLE



LE GUIDE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU TRAVAIL, SALIS-MADINIER FRANA, ÉDITIONS EYROLLES, 2022



L'intelligence artificielle (IA) est de plus en plus présente dans la sphère professionnelle. Cependant, il apparaît que les travailleurs n'en ont pas une pleine conscience ou ne sont pas nécessairement bien informés de leurs droits en la matière.

La reconnaissance faciale, la reconnaissance de la parole et du langage, parlé ou écrit, ou encore la robotisation et l'automatisation des processus participent à rationaliser et sécuriser les process de travail et, partant, les facteurs de réussite des entreprises. Mais, en même temps, et sans nécessairement le consentement éclairés des salariés, l'IA peut devenir une menace pour les libertés individuelles. L'homme, ou la femme, n'est plus attaché à la chaîne, à ses cadences infernales et aux bruits mais, dans le silence feutré des nouvelles organisations du travail, il se trouve confronté à une nouvelle exploitation, celle de ses données

personnelles. La Cour européenne des droits de l'Homme s'inquiète de ces zones d'ombre de l'IA où le respect de la dignité humaine, la liberté de l'individu, l'égalité, la non-discrimination, la solidarité, les droits sociaux et économiques pourraient être menacés.

Les syndicats doivent veiller à la protection des salariés et désormais intégrer l'IA dans la défense de ces derniers. C'est pour tenir compte de ces basculements des rapports au travail que le syndicat CFDT.Cadres a publié ce guide sous la direction de Franca Salis-Madinier, membre pour la CFDT du Comité économique et social européen à Bruxelles depuis 2015.

Ce guide se veut un outil tant pour les représentants du personnel dans les entreprises et administrations que pour les dirigeants confrontés à l'introduction de l'intelligence artificielle dans leurs organisations. Il s'enrichit de l'expertise scientifique de chercheurs, de sociologues, et de témoignages de représentants du personnel ou de travailleurs, d'instances confrontées à l'introduction de l'intelligence artificielle dans les organisations.

Il a été publié dans une version en anglais sur le site du comité économique et social européen « [A guide to Artificial Intelligence at the workplace](#) ».



RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. Général (2S) François DAOUST, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. COL Dominique SCHOENHER, CREOGN, rédacteur en chef (Droit, politique de sécurité, libertés publiques) ;
3. LCL Jean-Stéphane NOGUÈS, CREOGN (International, politique de sécurité, politiques pénales, société) ;
4. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international) ;
5. M. Michaël DIZET, CREOGN (Sciences, technologies, numérique) ;
6. Mme Sabine OLIVIER, CREOGN (Migrations, collectivités territoriales, mobilités) ;
7. M. Didier DANTAL, CREOGN (Société, politique de sécurité) ;
8. MDC Aurélie HONORÉ, CREOGN (Sciences, technologies, environnement) ;
9. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
10. Mme Évelyne GABET, CREOGN (Défense, international, environnement, actualités académiques) ;
11. M. Valère LLOBET, CREOGN (Défense, numérique, international) ;
12. Mme Manon COMMUNEAU, étudiante en Master 1 en alternance (Environnement, espace numérique).

